



RAP PORT AN NUUEL

18/19



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

Publication de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

700-606, rue Cathcart
Montréal (Québec) H3B 1K9
Tél. : 514 284-7639
Sans frais : 1 800 361-2996
Télec. : 514 284-3147

Courrier électronique : info@ohdq.com
Site Web : www.ohdq.com

Coordination, conception et révision

Direction générale
Service des communications

Conception graphique

Z Communications

Impression

Imprimerie F.L. Chicoine

Ce document est disponible dans le site
Web de l'Ordre : www.ohdq.com.

Note : Le terme «hygiéniste dentaire» désigne autant
une femme qu'un homme.

Dépôt légal

3^e trimestre 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

ISSN : 1203-2573

ISSN : 2371-1205 (rapport annuel en ligne)

© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec 2019

Québec, septembre 2019

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS

Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,
Sonia LeBel

Montréal, septembre 2019

MADAME SONIA LABEL

Ministre de la Justice

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Diane Duval, H.D.

Montréal, septembre 2019

MADAME DIANE LEGAULT

Présidente

Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Diane Duval, H.D.

LES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

Des professionnel(le)s de la santé qui sensibilisent la population à l'importance de la prévention en santé buccodentaire et à ses effets bénéfiques sur la santé générale des personnes, une valeur ajoutée pour toutes et tous!

MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec protège le public en :

- contribuant sans cesse à l'amélioration de la santé buccodentaire en rendant les soins en hygiène dentaire accessibles à tous;
- assurant le maintien et le développement des compétences de ses membres;
- soutenant le leadership de ses membres en matière d'information et d'éducation.

VISION

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec tout en assurant sa mission de protection du public :

- sensibilise la population à l'importance de la prévention en santé buccodentaire et à ses effets bénéfiques sur la santé générale des personnes;
- agit sur les iniquités sociales par l'accroissement de l'accessibilité aux soins en hygiène dentaire;
- améliore de façon continue la santé générale de toute la population en agissant en collaboration avec les autres professionnels de la santé;
- assure un leadership en matière d'éducation et de prévention en santé buccodentaire.

VALEURS

Les administratrices et les administrateurs ainsi que le personnel de l'Ordre ont identifié les valeurs qui orientent l'organisation dans les décisions à prendre et les actions à poser. Elles sont des points de repère essentiels et des instruments de mobilisation pour le personnel. Les valeurs viennent également servir d'assise pour tous les enjeux de nature éthique.

Les valeurs privilégiées par l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec sont les suivantes :

• La rigueur

La rigueur est une valeur mais également une composante essentielle d'un organisme de protection du public. Elle suppose de vouloir rendre le meilleur service possible dans notre mandat de protection du public. L'objectivité, le professionnalisme, la diligence et la constance dans nos actions illustrent bien cette valeur.

• L'engagement

L'engagement se manifeste par une implication individuelle dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cela se traduit par l'utilisation des compétences de chacun. L'engagement suppose l'adhésion aux valeurs de l'Ordre, à la mission et à la vision et leur promotion.

• Le respect

La considération envers les personnes est fondamentale pour l'Ordre. Le respect suppose l'ouverture à l'autre, l'acceptation des différences et des limites de l'autre. Le respect se manifeste par la courtoisie, la confidentialité et la loyauté envers les décisions prises.

• La collaboration

La collaboration s'observe par la qualité du travail d'équipe. Elle suppose d'appuyer l'autre dans l'esprit du projet commun qu'est la mission de l'Ordre.

• L'équité

L'équité implique d'avoir un souci de justice dans nos actions. Cela suppose d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et d'éviter toute forme de discrimination. Cela se reflète dans nos actions auprès du public, des membres mais également du personnel.

FAITS SAILLANTS



GOVERNANCE

Refonte de la gouvernance de l'Ordre

- 3 nouveaux comités du CA
- taille réduite du CA
- un nouveau code de déontologie pour les membres du CA
- une nouvelle politique sur l'AGA



TABLEAU DES MEMBRES

6 571

Membres

289

Nouveaux membres

293

Permis délivrés

Demandes
de reconnaissance
d'équivalence

26

Décisions rendues



FORMATION CONTINUE

1 145

Participant(e)s
(11 formations offertes
en salle ou en ligne)

522

Participant(e)s au congrès



EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE

12

Enquêtes
ouvertes

8

Enquêtes
complétées



INSPECTION PROFESSIONNELLE

781

Visites



SYNDIC

18

Enquêtes
ouvertes

17

Enquêtes
complétées



CONSEIL DE DISCIPLINE

2

Décisions sur culpabilité
et sanction



COMMUNICATION

Une nouvelle version
de la revue professionnelle
L'Explorateur -
entièrement numérique!

TABLE DES MATIÈRES

Mission, vision et valeurs	6
Faits saillants	7
1. GOUVERNANCE	
Présidence	12
Direction générale et secrétariat	16
Conseil d'administration	20
Comité exécutif	28
Comité de gouvernance	29
Comité d'audit	31
Comité des ressources humaines	33
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	35
Comité d'évaluation du directeur général et secrétaire	36
2. PROTECTION DU PUBLIC	
Effectifs professionnels	40
Comité de délivrance des permis	44
Comité d'examen des conditions particulières d'exercice de la profession	46
Comité d'admission	48
Comité de la formation des hygiénistes dentaires	51
Comité de révision des équivalences	52
Comité d'inspection professionnelle	53
Formation continue	58
Bureau du syndic	60
Conseil de discipline	62
Comité de révision	64
Exercice illégal et usurpation du titre	65
3. COMMUNICATIONS	
Service des communications	68
Personnel de l'OHDQ	74
4. FINANCES	
Auditeur indépendant et états financiers	80
5. ANNEXE	
Principes éthiques et code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	101

GOUVERNANCE



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



TRANSITION ET CHANGEMENTS À L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

L'exercice 2018-2019 de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (l'Ordre) s'est déroulé sous le double signe de transition et de changements dans sa gestion en raison de la poursuite des travaux de mise en application de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi). Ces changements organisationnels sont majeurs, faut-il le rappeler, puisqu'ils modifient non seulement l'admission aux professions, mais encore la gouvernance du système professionnel québécois.

Au fil des mois, l'Ordre a donc adopté des mesures, mis en place plusieurs comités puis modifié sa politique de gouvernance et sa réglementation pour se conformer à ces nouvelles dispositions de la Loi visant principalement une protection accrue du public et une reddition de compte plus efficiente.

Le présent rapport annuel 2018-2019 rend compte des principales activités menées par le Conseil d'administration (CA), ses différents comités, la direction générale et le personnel de la permanence pour que l'Ordre puisse répondre efficacement et en toute transparence à ses nombreuses obligations à titre d'ordre professionnel.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2018-2019 DÉCOULANT DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

Le plan d'action encadrant les activités de l'Ordre répond à quatre enjeux précis : développer le champ de pratique des hygiénistes dentaires; promouvoir le rôle social de l'hygiéniste dentaire; rendre l'organisation efficace et proactive et finalement assurer l'avenir de l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire. Ce plan structuré découle du plan stratégique adopté par le CA en 2017.

Au cours de l'exercice 2018-2019, des interventions ciblées sur des objectifs spécifiques ont été effectuées pour permettre d'atteindre ces objectifs. Au cours de la 5^e séance du 1^{er} février 2019, les membres du CA ont reçu le bilan du premier plan d'action couvrant la période de novembre 2017 à mars 2019, adopté en application du plan stratégique 2017-2021. Le rapport détaillé figure au rapport de la direction générale et des comités. Je vous invite à en faire bonne lecture. En voici un aperçu.

GOUVERNANCE DE L'ORDRE

Modification de la taille et de la représentativité du Conseil d'administration

L'exercice 2018-2019 a débuté avec une élection au CA afin de pourvoir neuf postes d'administratrices et d'administrateurs. En effet, faisant suite à la *Loi* et conformément à l'adoption du nouveau *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections* à son Conseil d'administration, le nombre de membres est passé de treize à neuf administrateurs élus. Autre modification, le nombre de régions électorales a été réduit à cinq : Nord-Est, Sud-Est, Sud, Centre et Nord-Ouest.

Ce nouveau cadre réglementaire a imposé au cours de l'été un autre appel de candidatures auprès des membres de l'Ordre pour recruter un(e) administrateur(trice) âgé(e) de moins de 35 ans pour siéger au CA. Des quatre candidatures reçues, une personne a été élue à la majorité des voix du CA lors de la séance du 14 septembre 2018. Vous trouverez dans ces pages un rapport détaillé sur la composition actuelle et les activités du CA.

Structuration de la gouvernance de l'Ordre

Le 11 mai 2018 marquait la fin des activités du comité exécutif pour donner suite à l'adoption de la nouvelle structure de gouvernance de l'Ordre amorcée en 2017-2018. Par résolution du CA, trois nouveaux comités statutaires sont venus compléter la nouvelle structure, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité d'examen des conditions particulières d'exercice de la profession. Tous ont été opérationnels au cours de l'année et les rapports de ces comités témoignent des travaux qu'ils ont menés pendant cet exercice.

Code des professions, réglementations et politiques de gouvernance

À titre d'aperçu, mentionnons l'adoption en mai 2018 de la nouvelle *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, façonnée à partir de la nouvelle structure de gouvernance de l'Ordre et de l'implication des administrateurs nouvellement élus.

Un nouveau *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, adopté en vertu du *Code des professions du Québec* a pesé lourdement sur les activités de l'Ordre. Ainsi, à la suite de nombreux travaux, le CA a adopté le document intitulé *Principes éthiques et Code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*. L'Ordre a également formé son comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et en a nommé ses membres.

Ces politiques ont été déposées dans le site Web de l'Ordre.

MODERNISATION DES PROFESSIONS DU DOMAINE BUCCODENTAIRE

Modernisation du champ et des activités de l'hygiéniste dentaire

En 2018-2019, les travaux visant la modernisation du champ d'exercice et des activités réservées de l'hygiéniste dentaire se sont déroulés en deux temps en raison principalement de l'élection d'un nouveau gouvernement à Québec le 1^{er} octobre 2018.

De mars à octobre, l'Ordre a saisi toutes les occasions possibles pour faire connaître ses positions et son argumentaire dans ce dossier auprès des député(e)s, des ministres et de la population québécoise. Avant le déclenchement des élections d'automne, la précédente ministre responsable de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^e Stéphanie Vallée, avait tout en main, et ce, dès le début de 2018, pour pouvoir rédiger et soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi visant la modernisation des professions du domaine buccodentaire avant la fin de la session parlementaire. L'Ordre aura attendu en vain.

Depuis l'élection du nouveau gouvernement, ce dossier est désormais entre les mains de la ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, M^e Sonia LeBel. Sitôt après son entrée en fonction, l'Ordre a rencontré l'attaché juridique responsable du dossier de la modernisation des professions dentaires au cabinet de la ministre pour le sensibiliser tant à l'ensemble du dossier qu'aux attentes au regard d'un éventuel projet de loi en commission parlementaire. Au terme de l'exercice se terminant le 31 mars 2019, l'Ordre et l'ensemble des autres intervenants attendent toujours les suites de ce dossier.

Grâce à l'intervention de l'Ordre en campagne électorale, la question de l'accès aux soins buccodentaires au Québec a été à l'avant-plan de l'actualité. La revue de presse en témoigne éloquemment. Chacun des partis politiques a eu à prendre position en faveur ou non d'une bonification de l'offre de soins buccodentaires et de l'autonomie des hygiénistes dentaires. Les canaux de communication avec le personnel politique, tous partis confondus, ont été ouverts pour discuter des enjeux de l'accès aux soins buccodentaires préventifs à la population du Québec.

Les travaux de modernisation des professions du domaine buccodentaire visent à reconnaître la pleine compétence de la profession d'hygiéniste dentaire et à lui accorder l'autonomie à l'égard des activités fondamentales de son champ d'expertise, sans barrières contraignantes pour le public, comme cela se pratique dans huit autres provinces canadiennes. Ainsi, face à cet important défi, l'Ordre a senti le besoin de mettre à jour l'étude économique : *Analyse coûts-avantages de l'offre de services en soins buccodentaires préventifs* (novembre 2015), en vue d'une éventuelle commission parlementaire. Le premier document de 2015 entendait démontrer l'efficacité économique d'une pratique indépendante

de l'hygiéniste dentaire pour l'accès à tous les segments de la population québécoise à des services buccodentaires préventifs. Considérant l'importance de détenir des données socioéconomiques fiables et valides sur les retombées de la modernisation des pratiques professionnelles, au cours de l'automne, l'Ordre a ainsi confié à un économiste la mission de quantifier et mesurer les avantages de cette autonomie professionnelle. Ce rapport a été reçu et ses conclusions ont été acceptées.

Programme de soins préventifs et curatifs d'hygiène buccodentaire quotidiens en CHSLD

En octobre 2018, la Direction nationale de santé publique a présenté à l'Ordre les grandes lignes de l'organisation des soins préventifs et curatifs et d'hygiène buccodentaire quotidienne en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Bien que le rapport d'analyse par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne fût pas encore achevé, les trois projets pilotes instaurés l'année précédente dans les régions de Québec, de la Montérégie Ouest et de Montréal-Laval ont finalement donné lieu à un programme formel de la part du MSSS.

En février dernier, l'Ordre a ainsi participé à la conférence de presse de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, M^{me} Marguerite Blais, annonçant un financement de 10 M\$ par année pour le déploiement du Programme québécois de soins buccodentaires et de soins d'hygiène quotidiens de la bouche (PQSBHB) dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) du Québec. L'Ordre se réjouit du fait que cette clientèle vulnérable ait enfin accès à des soins adaptés. Toutefois, le modèle retenu par le MSSS n'accorde pas à l'hygiéniste dentaire la place que la littérature scientifique supporte, c'est-à-dire le rôle de première intervenante du domaine de la santé dentaire auprès de cette clientèle. Le MSSS aura avantage à réévaluer ce programme.

EXERCICE DE LA PROFESSION ET ENJEUX DE LA FORMATION CONTINUE

Congrès et assemblée générale annuelle 2018

Les 26 et 27 octobre 2018, les membres de l'Ordre avaient rendez-vous au congrès et à l'assemblée générale annuelle sous le thème : « S'approprier de nouveaux horizons ». La conférence d'ouverture a affirmé l'importance de la mobilisation des forces vives de la profession afin de façonner ensemble l'avenir de nos services à la société québécoise, particulièrement au regard de la modernisation du champ d'exercice de l'hygiéniste dentaire. L'engagement de toutes et tous est essentiel pour relever ces nouveaux défis. Il faut se responsabiliser, individuellement et collectivement.

Des hygiénistes de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick nous ont fait la démonstration de modèles d'organisation différents de la prestation des soins en hygiène dentaire, car l'étendue des activités professionnelles exercées par l'hygiéniste dentaire varie à travers le Canada.

Une autre conférence a révélé qu'un nouveau paradigme en hygiène dentaire se met en place au sein de la profession : le passage de la santé buccodentaire à la santé globale. Données probantes à l'appui, les hygiénistes dentaires peuvent jouer le rôle d'intervenantes de première ligne, non seulement sur le plan du dépistage des affections buccodentaires, ce qu'elles font déjà, mais aussi en matière de dépistage de maladies chroniques et des facteurs de risque liés à ceux-ci. Les modalités pertinentes à ces nouvelles approches au moyen de la salive visent à élargir l'offre de soins en santé en mettant l'accent sur la réduction des facteurs de risques et sur le dépistage précoce des maladies chroniques, bactériennes ou virales, et même d'origine cancéreuse. Voilà une avenue importante au regard du développement du champ de pratique de la profession d'hygiéniste dentaire en promotion de la santé et pour le travail de collaboration interprofessionnelle.

On comprend qu'en dernière analyse, l'Ordre œuvre sans relâche afin d'aider ses membres à s'adapter aux changements et à mettre en place les meilleures pratiques, efficaces et probantes, tout en restant au fait des multiples facteurs qui transforment l'exercice de l'hygiène dentaire.

DE FAÇON PROSPECTIVE !

Pénurie de main d'œuvre dans le domaine buccodentaire ?

La prochaine année présente de nombreux défis pour l'Ordre et la profession. Pensons entre autres à la pénurie de main-d'œuvre en hygiène dentaire médiatisée en cours d'année. Alors que certaines régions n'arrivent pas à retenir un bassin critique de professionnels du domaine dentaire — région du Bas-Saint-Laurent; Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine —, des cégeps qui dispensent le programme en hygiène dentaire n'enregistrent pas le nombre d'inscriptions requis pour leur financement, menaçant ainsi leur survie. Comment expliquer la perte d'engouement vis-à-vis de la profession d'hygiéniste dentaire alors que la demande de soins en santé buccodentaire n'est pas comblée? Certes, la reconnaissance et l'évolution des compétences de la profession d'hygiéniste dentaire sont primordiales à ses membres. Néanmoins, le constat de pénurie professionnelle mérite une analyse en profondeur. L'Ordre mise sur une éventuelle révision du programme en hygiène dentaire pour apporter certaines réponses à ce nouveau phénomène de pénurie, en fonction de l'analyse du marché du travail que ce processus requiert. En attendant, l'Ordre a donné son aval à un sondage sur la détresse éthique chez ses membres en lien avec leur indépendance professionnelle et les normes d'exercice. Comme pour nombre de professions de la santé, la détresse tend à épuiser les ressources professionnelles, affecte la qualité des services et des soins et contribue à l'insécurité professionnelle de nos membres.

Formation continue, avancement de la profession et protection du public

Dans le cadre du congrès de 2018, les hygiénistes dentaires ont exprimé le besoin de plus de formation sous forme de sessions pratiques (*hands on training sessions*). En concomitance, le programme d'inspection professionnelle de l'Ordre pose des exigences de bonne pratique, d'actualisation des technologies, de reddition de compte en matière de normes d'exercice et des données probantes. De plus, l'offre globale de formation continue en hygiène dentaire devra répondre aux divers modèles de pratique de demain. De nombreux défis nous attendent dans ce secteur d'activité; l'Ordre en est fort conscient. Les travaux au regard de la pertinence de l'offre de formation continue, de développement d'outils probants et de la nécessité pour la profession d'accéder à une formation de niveau supérieur sont inhérents à la mission de protection du public de l'Ordre. Il faut s'attendre à ce que ces objectifs mobilisent les ressources professionnelles de l'Ordre d'ici la fin du plan stratégique, et même au-delà.

Comme présidente, je suis heureuse que les travaux menés au cours de l'exercice 2018-2019 aient permis des avancées importantes en matière de gouvernance pour assumer les responsabilités qui incombent à l'Ordre de par la loi. Je remercie chaleureusement les membres du personnel pour leur travail, leur engagement et leur loyauté envers l'organisation. Ils sont la clé du rayonnement de l'Ordre. Un merci sincère au directeur général et secrétaire, M. Jacques Gauthier, qui a redoublé d'énergie au cours de la dernière année afin de mener à bon port l'ensemble des travaux requis pour l'atteinte des objectifs ambitieux du plan d'action 2018-2019. Son soutien et son expertise sont hautement appréciés par les membres du personnel, des comités et du CA. Merci également aux membres du CA qui se sont investis de longues heures, avec assiduité, à l'étude de nombreux dossiers en réunions de comités et en séances souvent prolongées.

Enfin, un merci tout particulier aux hygiénistes dentaires pour leur dévouement à la population et leur rétroaction en cours d'année. Leur collaboration est précieuse à l'Ordre. Pour ma part, chaque témoignage d'une ou d'un membre m'apporte un souffle d'énergie en cette période cruciale de l'évolution de la profession. Cette année marque ma dernière année à la présidence de l'Ordre. Soyez assurés que j'y consacrerai encore toutes mes énergies en soutien à la mission de l'Ordre et à l'avancement de la profession pour l'intérêt primordial de la population.



La présidente,
Diane Duval, H.D.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT



L'année 2018-2019 aura été une année des plus stimulantes pour l'équipe de la permanence de l'Ordre. La mise en œuvre du plan stratégique et des récentes modifications apportées au *Code des professions* (Code) par la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* ont grandement mobilisé le personnel et les membres des divers comités de l'Ordre. Ces efforts combinés aux travaux menés par la présidente et les membres du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, ont amené de profondes transformations organisationnelles affectant l'ensemble des responsabilités de l'Ordre, dont sa gouvernance, sa réglementation, ses activités de protection du public, le développement de ses membres et de la profession, sa gestion et ses communications.

Les prochains paragraphes donnent les faits saillants des principales réalisations de la direction générale et du secrétariat au cours de l'exercice 2018-2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

En novembre 2017, le CA adoptait le plan stratégique pour la période 2017-2020 et un plan de travail visant sa mise en œuvre pour une première étape se terminant au 31 mars 2019. En septembre 2018, le CA décidait d'allonger la période couverte par le plan stratégique pour qu'il se termine plutôt en 2021, et ce, dans le but de permettre à l'Ordre de réaliser tous les projets qu'il a planifiés en sus des nouvelles obligations que lui imposait la plus récente réforme du *Code* entrée en vigueur en juin 2017.

Le résultat de ce premier plan d'action stratégique est résumé selon les quatre enjeux du plan stratégique 2017-2021. Le plan stratégique peut être consulté dans le site Web de l'Ordre : www.ohdq.com.

Enjeu 1

Développer le champ d'exercice des hygiénistes dentaires

Les efforts de l'Ordre dans le dossier de la modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire ont été plus que soutenus au cours de la dernière année. L'équipe de la permanence a contribué activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des divers plans d'action liés à ce dossier, notamment par un soutien aux activités de représentations menées par la présidente de l'Ordre et par des activités de communication destinées aux hygiénistes dentaires et au public (vidéos, infolettres, microsite Web).

Enjeu 2

Promouvoir le rôle sociétal de l'hygiéniste dentaire

Dans ce domaine, l'Ordre a effectué un important virage de ses modes de communication avec le grand public afin qu'il soit mieux informé de l'important rôle sociétal de l'hygiéniste dentaire. Dans un premier temps, l'Ordre a redéfini sa manière de planifier ses communications qui, autrefois centrées sur le Mois de la santé buccodentaire, devenaient maintenant réparties stratégiquement tout au long de l'année. L'Ordre a également déterminé que les quatre prochaines années seraient divisées selon les principales étapes de la vie, en attribuant son premier plan de communication à la population des aînés (voir le rapport des communications pour avoir un aperçu des réalisations liées à ce plan). De même, la présence médiatique de l'Ordre fut plus vaste sur le plan régional et diversifiée en termes de types de médias (télévision, radio, journaux, magazine et médias sociaux). Une refonte des pages du site Web de l'Ordre et de sa page Facebook, afin qu'elles soient plus évocatrices et conviviales pour le grand public, a également été effectuée.

Enjeu 3

Rendre l'organisation efficace et proactive

Gouvernance de l'Ordre

Les travaux les plus importants dans ce secteur résident très certainement dans la révision complète de la gouvernance de l'Ordre en raison, entre autres, de nouvelles dispositions du *Code*. L'équipe de la direction générale a apporté une collaboration soutenue à la présidente, au CA et à ses comités dans la révision complète de la structure de gouvernance de l'Ordre. La première étape fut la mise en œuvre du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, notamment par la révision du processus d'élection et sa mise en œuvre dans le cadre des élections des administratrices et des administrateurs qui s'est conclue en juin 2018. La direction générale a également soutenu le CA et ses comités dans les travaux relatifs à la mise en place des nouveaux comités (audit et ressources humaines) et à la révision de diverses politiques de gouvernance.

Toujours dans le domaine de la gouvernance, la direction générale a contribué à la mise en place des changements requis par le *Code* pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres et le processus de consultation préalable qui est maintenant une obligation pour tous les ordres, notamment par la préparation d'une nouvelle politique encadrant la tenue des assemblées générales adoptée par le CA en septembre 2018.

Gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles

La structure organisationnelle interne a également connu une importante transformation pour optimiser son travail. La direction générale a assuré le déploiement du nouvel organigramme adopté par le CA l'année antérieure, notamment

par la création de deux postes (responsable de l'admission et de la formation continue, et adjointe ou adjoint à la direction générale) et la bonification des responsabilités du poste de conseiller juridique qui est devenu aussi secrétaire adjoint. Ces trois postes furent pourvus au cours de l'exercice financier.

Cette même année, l'Ordre a procédé au déménagement de son siège social, à l'informatisation de plusieurs de ses processus de gestion ainsi qu'à la refonte de sa revue professionnelle *L'Explorateur*, de son bulletin électronique devenu mensuel au nom de *L'Explo+* et de sa page Facebook.

Affaires réglementaires et protection du public

L'Ordre est présentement engagé dans une révision de l'ensemble de sa réglementation. Au cours de la dernière année, la direction générale a d'abord œuvré à la mise en place des procédures liées à l'application du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.

Par la suite, l'équipe de la permanence a effectué les travaux ayant mené à l'adoption par le CA de deux règlements :

- *Règlement sur un document accepté par l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec aux fins de délivrance du permis;*
- *Règlement sur l'assurance de responsabilité professionnelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.*

La direction générale a aussi soutenu la création par le CA de deux nouveaux comités et la préparation des documents et des procédures encadrant leurs travaux, soit le comité sur la délivrance des permis et le comité d'examen des conditions particulières d'exercice. Les rapports de ces comités donnent l'information sur leurs mandats respectifs et leurs réalisations au cours du dernier exercice financier.

Par ailleurs, des modifications furent apportées au processus d'inscription au Tableau des membres, notamment par l'ajout d'information (p. ex. déclaration de sinistres en responsabilité professionnelle) et la poursuite de l'informatisation du processus et son optimisation (p. ex. la production des reçus et des cartes de membre en version électronique).

Finalement, afin de documenter la formation des étudiantes et des étudiants en hygiène dentaire en matière d'éthique et de déontologie, l'équipe interne a préparé un questionnaire qui a été transmis aux neuf cégeps concernés. L'analyse des données sera effectuée au cours de la prochaine année. Rappelons que cette analyse découle de l'obligation des ordres de s'assurer que leurs membres ont reçu de la formation sur ces sujets d'importance pour la protection du public et que les programmes d'études menant à la délivrance d'un permis comprennent des activités d'apprentissage dans ces domaines.

Enjeu 4

Soutenir l'évolution de la profession d'hygiéniste dentaire

Dans l'attente que la modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire soit actualisée, l'Ordre a discuté des enjeux de la modernisation de la profession avec le comité de la formation des hygiénistes dentaires afin d'en anticiper les impacts sur la formation collégiale. L'équipe interne a également poursuivi la révision de ses pratiques liées à la gestion et à l'offre de son programme de formation continue.

AUTRES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU SECRÉTARIAT

Équivalence de diplôme et de la formation

Les activités de l'Ordre liées aux processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation continuent de faire l'objet d'importants travaux. Cette année, une priorité fut accordée à l'offre d'un programme de formation d'appoint pour les candidats ayant eu une reconnaissance partielle de l'équivalence. Ces efforts ont mené à l'offre d'un programme au Cégep de Saint-Hyacinthe qui a débuté en août 2018 et se terminera au cours du prochain exercice financier.

Pratiques professionnelles et développement de la profession

GRUPE DE TRAVAIL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX SUR LES BOISSONS SUCRÉES

Des représentantes de l'Ordre (la responsable du développement de la profession puis la responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle) participent au groupe de travail du MSSS sur les boissons sucrées dont l'objectif général est de contribuer au développement d'une stratégie de promotion de la santé destinée aux enfants afin de favoriser une meilleure santé buccodentaire pour cette population, notamment par la réduction de l'usage de boissons sucrées. Les travaux du groupe se poursuivront au cours du prochain exercice financier.

GRUPE DE TRAVAIL *EXPERTISE* « PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER - HYGIÉNISTES DENTAIRES/ASSISTANTES DENTAIRES » DU RÉSEAU DE SANTÉ PUBLIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Une représentante de l'Ordre (la responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle) participe aux travaux de ce groupe qui a pour objectif d'harmoniser les recommandations émises à l'égard des hygiénistes dentaires et des assistantes dentaires dans le cadre de ce programme préventif qui vise le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Les travaux de ce groupe devraient également se conclure en 2019-2020.

COMITÉ INTERORDRES SUR L'ACCÈS AUX DONNÉES PROBANTES PAR LES PROFESSIONNELLES ET LES PROFESSIONNELS

Une représentante de l'Ordre (la responsable du développement de la profession) participe aux travaux de ce comité interordres qui réunit plusieurs ordres du secteur de la santé et des relations humaines dont l'objectif est de rendre disponible à leurs membres un accès facilité aux données probantes pertinentes à l'exercice de leur profession. Les travaux du groupe ont mené à un premier projet-pilote donnant accès temporairement aux membres des ordres participants à une base de données pour trouver des articles scientifiques et accéder à certains de ceux-ci qui sont libres de droits (accès ouvert). Le résultat de ce premier projet-pilote sera analysé au début du prochain exercice financier et la conduite d'une deuxième phase de travail suivra.

Conseil interprofessionnel du Québec

Plusieurs membres du personnel de l'Ordre participent aux forums et groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- Le forum des directeurs généraux;
- Le forum de l'admission;
- Le forum des syndics;
- Le forum de l'inspection professionnelle;
- Le forum des conseillers juridiques;
- Le forum des secrétaires de conseils de discipline;
- Le groupe de travail sur le règlement intérieur des comités d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Le groupe de travail sur le traitement réglementaire.



Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada

L'Ordre est membre de la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada et, à ce titre, détient un siège d'administrateur à son conseil d'administration. La mission de la Fédération consiste à assumer la direction nationale de la réglementation en hygiène dentaire visant à protéger le public.

Le directeur général et secrétaire a participé à deux réunions de la Fédération au cours de l'exercice 2018-2019, à Toronto et à Vancouver. Au cours de ces séances, la Fédération a notamment préparé et adopté son plan stratégique pour les années 2018-2020. Elle a également poursuivi ses travaux visant la mise en place d'un nouveau volet clinique à l'examen national d'entrée à la profession. De plus, les ordres professionnels ont échangé sur leurs dossiers provinciaux et sur des enjeux provinciaux et nationaux liés à l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire. www.fdhrc.ca/wp/fr



Commission de l'agrément dentaire du Canada

L'Ordre continue d'appuyer la mission et les activités de la Commission de l'agrément dentaire du Canada. En plus de contribuer à son financement, il participe à la rencontre annuelle du comité d'hygiène dentaire de la Commission, à titre d'observateur. Au cours de l'année, le directeur général a également participé à une rencontre de travail sur le prochain plan stratégique de l'organisme.

SERTIH

Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes

Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes

Le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) s'adresse aux professionnels et étudiants de la santé du Québec qui sont porteurs d'une infection transmissible par le sang et qui posent des actes à risque de transmission. Le service leur permet d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à des patients dans le cadre de leur pratique ou de leur stage.

Désignée par le CA, la responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle agit à titre de représentante de l'Ordre au comité directeur du SERTIH. Elle assure un soutien continu aux hygiénistes dentaires concernés et voit à ce que l'ensemble des membres soient tenus informés quant aux risques de transmission d'infections hématogènes et de toute évolution des normes et des pratiques à cet égard.

En conclusion, je me dois de souligner l'important travail accompli par l'équipe de la permanence, la présidente, les membres du CA et des différents comités de l'Ordre, sans lesquels les transformations majeures survenues au cours de la dernière année n'auraient pu être accomplies avec une telle rigueur et efficacité. Je suis heureux d'avoir pu compter sur l'appui soutenu de la présidente de l'Ordre, du Conseil d'administration, de même que sur le grand dynamisme de l'équipe du siège social pour déployer ces multiples changements, et je les en remercie très sincèrement. Un merci particulier à Agathe, Agnès, Carolle, Dieuline, JINETTE, Joëlle, Julie B., Julie V., Liliane, Luc, Manon, Marc-Antoine, Maryse B., Maryse Q., Nadine, Nancy, Olga, Sophie, Susan et Walter dont j'apprécie le professionnalisme, la rigueur, le sens des responsabilités et la compétence. C'est une joie renouvelée au quotidien de vous côtoyer.

Le directeur général et secrétaire,
Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC



Photo : Martine Frigon

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est composé de la présidente, de dix administratrices et administrateurs élus, et de quatre administratrices et administrateurs nommés. Le tableau ci-contre présente la composition du CA, la région électorale respective de chaque administratrice et administrateur élu, ainsi que la date d'entrée en fonction des membres du CA pour leur plus récent mandat.

De gauche à droite et de bas en haut : (1^{ère} rangée) Sophie Deshaies, Diane Duval, Kamilya Kaddouri, Annik Lacroix; (2^e rangée) Jean-Louis Leblond, Renée Verville, Marie-Andrée Marcoux, Jean-François Lortie; (3^e rangée) Gilles Ouimet, Josée Tessier, Hélène Deschênes; (4^e rangée) André Roy, Kim Farrell, Stéphanie Ritchie et Franck Giverne.

LA COMPOSITION DU CA AU 16 JUIN 2018

Entrée en fonction
(plus récent mandat)

PRÉSIDENTE ET RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

M^{me} Diane Duval, H.D.* Juin 2017
Élue au suffrage universel des membres

ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

M^{me} Hélène Deschênes, H.D. Juin 2018
Sud-Est
(Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,
Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec)

M^{me} Kim Farrell, H.D. Juin 2018
Sud
(Estrie et Montérégie)

M. Jean-François Lortie, H.D., vice-président Juin 2018
Sud
(Estrie et Montérégie)

M. Franck Giverne, H.D. Juin 2018
Centre
(Montréal, Laval et Lanaudière)

M^{me} Stéphanie Ritchie, H.D., trésorière Juin 2018
Centre
(Montréal, Laval et Lanaudière)

M^{me} Josée Tessier, H.D. Juin 2018
Centre
(Montréal, Laval et Lanaudière)

M^{me} Annik Lacroix, H.D. Juin 2018
Nord-Ouest
(Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides)

M^{me} Sophie Deshaies, H.D. Juin 2018
Nord-Est
(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie,
Côte-Nord et Nord-du-Québec)

M^{me} Marie-Andrée Marcoux, H.D. Juin 2018
Nord-Est
(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie,
Côte-Nord et Nord-du-Québec)

ADMINISTRATRICE DE 35 ANS OU MOINS NOMMÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M^{me} Kamilya Kaddouri, H.D. Octobre 2018

ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Jean-Louis Leblond, B.A. Juin 2016

M. André Roy, M. Ps. éd.* Juin 2017

M. Cyriaque Sumu, Ph. D. (sociologie) Mars 2019

M^{me} Renée Verville, M.A.P. Décembre 2016

*Membre du comité exécutif (jusqu'à la fin de ses activités en mai 2018)

ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS SORTANTS

(en poste du 1^{er} avril au 16 juin 2018)

Entrée en fonction
(plus récent mandat)

ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

M. Jason Lambert , H.D. Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Juin 2016
M^{me} Anick Boulay , H.D.* Estrie et Montérégie	Mai 2015
M^{me} Ruth Nicole , H.D. Estrie et Montérégie	Juin 2016
M^{me} Johanne Landry , H.D.* Montréal et Laval	Juin 2016
M^{me} Nicole Seminario , H.D. Montréal et Laval	Mai 2015
M^{me} Mylène Chauret , H.D. Outaouais et Abitibi-Témiscamingue	Mai 2015
M^{me} Josée Lemay , H.D.* Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	Juin 2017

*Membre du comité exécutif (jusqu'à la fin de ses activités en mai 2018)

DÉMISSIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019

Entrée en fonction **Date de la démission**
(plus récent mandat)

ADMINISTRATRICE ÉLUE

M^{me} Lorna Lanoue-Patrice , H.D. Montréal et Laval	Juin 2016	Mai 2018
--	-----------	----------

ADMINISTRATEUR NOMMÉ

M^e Gilles Ouimet , Ad. E.	Juin 2017	Janvier 2019
---	-----------	--------------

Élections des administratrices et des administrateurs 2018

En conformité avec la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, l'Ordre a adopté au cours de l'exercice financier 2017-2018 un nouveau règlement redéfinissant la composition de son CA et l'encadrement de son processus d'élection, soit le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Ce règlement est entré en vigueur en mars 2018. Puisque ce nouveau règlement prévoit une réduction du nombre d'administratrices et d'administrateurs élus, le CA a adopté une résolution stipulant que le mandat de toutes les administratrices et tous les administrateurs élus en poste prendrait fin en juin 2018. En conséquence, l'Ordre a tenu une élection dans toutes les régions du Québec. Par ailleurs, afin d'assurer une alternance de la fin des mandats des administratrices et des administrateurs élus, la résolution prévoit également une disposition transitoire modulant la fin de leur mandat. Ainsi, la durée du mandat est de trois ans pour deux régions électorales et de quatre ans pour les trois autres.

Ainsi, au terme du processus électoral s'étant conclu le 9 juin 2018, les administratrices et les administrateurs suivants furent élus :

M^{me} Hélène Deschênes, H.D. (Sud-Est)*
— élue par acclamation;

M^{me} Kim Farrell, H.D. (Sud)*;

M. Jean-François Lortie, H.D. (Sud)*;

M. Franck Giverne, H.D. (Centre)**;

M^{me} Stéphanie Ritchie, H.D. (Centre)**;

M^{me} Josée Tessier, H.D. (Centre)**;

M^{me} Annik Lacroix, H.D. (Nord-Ouest)**;

M^{me} Sophie Deshaies, H.D. (Nord-Est)*;

M^{me} Marie-Andrée Marcoux, H.D. (Nord-Est)*.

* Mandat de 4 ans
** Mandat de 3 ans

Nomination d'une administratrice ou d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins

En vertu du *Code* (article 77.1.), le CA d'un ordre professionnel doit obligatoirement avoir une administratrice ou un administrateur élu âgé de 35 ans ou moins. À la suite de l'élection des administratrices et des administrateurs de l'Ordre dont le dépouillement du scrutin fût effectué les 8 et 9 juin 2018, aucun administrateur élu n'était âgé de 35 ans ou moins.

En conséquence, le 3 juillet 2018, le secrétaire de l'Ordre a lancé un appel de candidatures afin que le CA puisse procéder à la nomination d'une administratrice ou d'un administrateur correspondant à ce groupe d'âge. Lors de sa séance du 14 septembre 2018, le CA a procédé à la nomination de M^{me} Kamilya Kaddouri, H.D., à titre d'administratrice de l'Ordre. La durée de son mandat est de quatre ans et prend fin au même moment que le mandat des administratrices et des administrateurs élus pour cette même période.

Assemblée générale annuelle

En conformité avec la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, l'Ordre a mis en œuvre l'ensemble des changements requis par cette loi liés à la tenue de son assemblée générale annuelle. Dans cet esprit, le CA a également adopté une nouvelle *Politique sur les règles régissant la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*.

Les travaux réalisés par l'Ordre à cet effet sont :

1. La préparation de la documentation requise pour la consultation des membres sur le montant de la cotisation annuelle 2019-2020;
2. La conduite de la période de consultation de trente (30) jours sur le montant de la prochaine cotisation annuelle;
3. La compilation et l'analyse du résultat de cette consultation en vue de sa présentation aux membres réunis en assemblée générale;
4. La préparation et la conduite de l'assemblée générale annuelle selon les nouvelles exigences du *Code*.

Au cours de l'assemblée générale annuelle des membres tenue le 27 octobre 2018 à Drummondville, les faits saillants du rapport annuel 2017-2018 de l'Ordre furent présentés. Les membres réunis ont :

- donné leurs derniers commentaires sur le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019-2020 recommandé par le Conseil d'administration;
- approuvé la rémunération de la présidente et des administratrices et des administrateurs élus pour l'exercice financier 2019-2020;
- nommé l'auditeur indépendant chargé de l'audit des livres et des comptes de l'Ordre au 31 mars 2019.

Formation des administratrices et des administrateurs

Le *Code* oblige les administratrices et les administrateurs d'ordres professionnels à suivre une diversité de formations. Au cours de l'année, l'Ordre a compilé un bilan des formations suivies sur ces thèmes obligatoires par ses administratrices et ses administrateurs. À la suite de ce bilan, le CA a adopté une résolution déterminant que tous ses membres devaient suivre une formation donnée par l'Ordre sur les rôles et les responsabilités d'un administrateur d'un ordre professionnel ainsi que celles offertes par le CIQ sur les trois autres thématiques (voir le tableau ci-contre).

Au 31 mars 2018, le bilan de la formation suivie par les membres du CA (15 personnes) est le suivant :

	Formation terminée	Formation à compléter
Rôles et responsabilités d'un administrateur d'un ordre professionnel	14/15	1/15
Enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	13/15	2/15
Enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes en conseil d'administration	14/15	1/15
Enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	13/15	2/15

Rémunération des administratrices et des administrateurs, de la présidente et du directeur général et secrétaire

PRINCIPES

Conformément à la *Politique de remboursement des dépenses admissibles* adoptée par le CA en septembre 2015 et, subséquemment, au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration* entré en vigueur le 29 mars 2018 :

- Les administratrices et les administrateurs élus, autres que la présidente, qui participent à une assemblée générale des membres, à une séance du CA ou de l'un des comités constitués par le CA, ou qui assistent à une activité ou une formation requise par l'Ordre, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le CA;
- La valeur du jeton de présence peut varier selon que la séance est d'une durée d'une journée ou d'une demi-journée et selon que l'administratrice ou l'administrateur y assiste en personne ou à distance, par conférence téléphonique ou par un moyen technologique;
- La présidente reçoit une rémunération annuelle fixée par le CA, qui la ventile tant pour la rémunération directe que pour la rémunération indirecte.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux principes énoncés précédemment, les montants accordés à titre de jeton de présence pour l'année 2018-2019 sont les suivants :

- 300 \$ (séance de 3,5 h ou plus);
- 150 \$ (séance de moins de 3,5 h);
- 30 \$ (une heure ou moins, pour une participation par un moyen technologique).

Pour assurer une équité de la rémunération entre les administratrices et les administrateurs de l'Ordre, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent un montant compensatoire qui comble l'écart entre la rémunération que leur accorde l'Office des professions du Québec (OPQ) et celle qu'accorde l'Ordre aux administratrices et administrateurs élus. Ainsi, ils reçoivent 100 \$ pour une séance de 3,5 h et plus et 50 \$ pour une séance de moins de 3,5 h.

Les états financiers présentent la somme des montants accordés pour la participation au CA et à chaque comité.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE*

Pour l'année se concluant au 31 mars 2019, la rémunération globale de la présidente fut de 156 081 \$ (pour un horaire de quatre jours par semaine jusqu'au 25 mai 2018, puis cinq jours par semaine par la suite).

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE*

Pour l'année se concluant au 31 mars 2019, la rémunération globale du directeur général et secrétaire fut de 127 901 \$ (temps plein).

*Il est à noter que les paramètres de la rémunération de la présidente et du directeur général et secrétaire de l'Ordre furent déterminés en 2015 par le CA au terme d'une analyse confiée à une firme externe indépendante spécialisée dans ce domaine. Cette rémunération est composée du salaire annuel et d'une contribution au REER des titulaires qui équivaut à 7 % du salaire versé. Le montant de la rémunération globale inclut également les charges sociales de l'employeur qui s'additionnent au salaire et au REER.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre	Résolutions
Séances ordinaires	6	116
Séances extraordinaires	2	5

Au cours de l'année 2018-2019, le CA a adopté les principales résolutions suivantes.

Au sujet de la **gouvernance**, les membres du CA ont notamment :

- Adopté la *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*;
- Adopté le document *Principes éthiques et code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*;
- Adopté la *Politique sur les règles régissant la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*;
- Adopté le calendrier des séances du CA et de ses comités;
- Élu Jean-François Lortie, H.D., à titre de vice-président;
- Élu Stéphanie Ritchie, H.D., à titre de trésorière;
- Procédé à la nomination d'une administratrice âgée de 35 ans ou moins (Kamilya Kaddouri, H.D.);
- Procédé à la nomination des membres des comités du CA (gouvernance, audit et ressources humaines);
- Procédé à la nomination des délégués au CIQ;
- Défini la charge de travail de la présidence de l'Ordre comme étant une fonction occupée à temps plein, soit un équivalent de cinq jours par semaine, exercée en exclusivité pour l'Ordre;
- Revu certains aspects de la rémunération et du remboursement des dépenses des membres du CA
 - en maintenant le montant des jetons de présence;
 - en précisant la politique de rémunération pour que toute séance régulière tenue par téléconférence de plus d'une heure octroie un jeton de présence au même montant que les réunions en présence;
 - en décidant de revoir la politique de rémunération des administratrices et des administrateurs aux quatre ans, l'année où il n'y a pas d'élection;
 - en modifiant la politique de remboursement des dépenses de l'Ordre en ce qui concerne le tarif consenti pour le kilométrage parcouru lors de l'usage d'un véhicule personnel;
 - en décidant de procéder à une révision complète de la politique de remboursement des dépenses des administratrices et des administrateurs au cours de l'année 2019-2020;
- Défini les paramètres du remboursement des dépenses des membres du CA pour leur présence à l'Assemblée générale annuelle (AGA) et au congrès de l'Ordre;

- Adopté le budget provisoire 2019-2020 en vue de la consultation des membres sur le montant de la cotisation annuelle 2019-2020;
- Adopté le montant de la cotisation annuelle 2019-2020 à soumettre aux membres en vue de la consultation sur ce sujet;
- Approuvé la stratégie et les documents de consultation des membres sur le montant de la cotisation annuelle 2019-2020;
- Approuvé la stratégie de présentation à l'assemblée générale annuelle 2018 du résultat de la consultation des membres sur le montant de la cotisation annuelle 2019-2020;
- Confié au comité de gouvernance et à la direction générale le suivi des préoccupations soulevées par les membres lors de l'AGA;
- Déterminé la date et le lieu de l'assemblée générale des membres 2019;
- Adopté les modalités de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (rémunération, durée des mandats) et le processus de sélection des membres du comité;
- Nommé les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Défini les paramètres encadrant la participation des membres du CA aux formations obligatoires en vertu du *Code*;
- Adopté des balises encadrant les relations entre l'Ordre et les associations professionnelles et syndicats.

Au sujet des **affaires réglementaires**, les membres du CA ont notamment :

- Nommé les membres du comité d'examen des conditions particulières d'exercice, du comité de révision, du comité d'admission, du comité de révision de l'équivalence et une représentante de l'Ordre au comité de la formation des hygiénistes dentaires;
- Pris acte de la démission de M^{me} Jocelyne Long, H.D., à titre de membre du comité d'admission;
- Nommé M. Jean-Luc Henry, représentant du public (liste de l'Office des professions), membre et président du comité de révision de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec;

- Mis fin au mandat de M^e Nicole Bouchard à titre de secrétaire du conseil de discipline et nommé M^e Marc-Antoine Bondu à ce titre, et ce, à compter du 7 mai 2018;
- Créé le comité de délivrance des permis pour lui déléguer le pouvoir de prendre les décisions qui visent la délivrance
 - de permis réguliers en application des articles 42 (1), 42 (2), 42 (3) du *Code*;
 - des permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française;
 - des permis restrictifs en application de l'article 40 de la Charte de la langue française;
 - des permis en application du *Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française*;
- Nommé Nancy Vallée, adjointe au secrétariat général et au bureau du syndic, à titre de secrétaire du comité de délivrance des permis;
- Autorisé le secrétaire à procéder à la délivrance du permis des personnes dont la demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires établies et en vigueur;
- Abrogé le *Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 139) pour le remplacer par le nouveau *Règlement sur les documents acceptés par l'Ordre des hygiénistes dentaires aux fins de délivrance des permis*;
- Approuvé le projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, pour consultation des membres;
- Adopté le projet final de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* en vue de le transmettre à l'Office des professions pour approbation;
- Nommé les scrutatrices et les scrutateurs pour l'élection des administratrices et des administrateurs 2018;
- Approuvé la publication du rapport annuel 2017-2018 et sa transmission aux instances concernées;
- Autorisé des poursuites pénales pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire contre deux personnes;
- Adopté le programme de surveillance générale 2019-2020;
- Entériné les commentaires préparés par la direction générale et la présidente sur le projet de *Règlement sur les activités pouvant être exercées par un assistant dentaire* et autorisé leur transmission à l'Ordre des dentistes du Québec;
- Approuvé le *Guide de procédures du comité de révision* préparé par le secrétariat général;
- Adopté les modifications apportées aux conditions et modalités exigeant d'un membre d'informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle et de toute déclaration de sinistre formulée auprès de son assureur à cet égard (art. 62.2 du *Code*).

Au sujet des **affaires financières**, les membres du CA ont notamment :

- Désigné les signataires des effets bancaires;
- Adopté les états financiers audités pour l'année 2017-2018;
- Entériné la convention de bail du nouveau siège de l'Ordre situé au 606, rue Cathcart, à Montréal, bureau 700, et autorisé le directeur général et la présidente à signer ladite convention;
- Résolu de recommander aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle 2018 de nommer la firme Poirier et Associés inc. à titre d'auditeur pour l'audit de l'exercice financier 2018-2019;
- Augmenté les échelles salariales de l'Ordre d'un taux de 2,1 % pour l'année financière 2019-2020;
- Adopté le montant de la cotisation annuelle 2019-2020;
- Adopté le budget de l'exercice financier 2019-2020;
- Résolu de ne plus solliciter de commandites des entreprises du domaine de la santé buccodentaire pour l'organisation des congrès de l'Ordre.

Au sujet des **affaires administratives**, les membres du CA ont notamment :

- Levé la période de probation du directeur général et secrétaire et déterminé sa progression salariale applicable au 11 juin 2018;
- Nommé M^e Marc-Antoine Bondu au poste de secrétaire adjoint et conseiller juridique, et ce, à compter du 7 mai 2018;
- Approuvé les objectifs de rendement du directeur général;
- Adopté une version révisée de la *Politique sur les conditions de travail et la rémunération des employés*;
- Prolongé le contrat d'emploi temporaire d'une employée de l'Ordre;
- Confié à une firme externe le mandat de réviser les politiques de gestion des ressources humaines de l'Ordre et la politique de rémunération de la présidence.

Au sujet de **l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire**, les membres du CA ont notamment :

- Autorisé le directeur général et secrétaire à signer un projet d'entente avec une firme externe pour un soutien aux activités stratégiques et de lobbying de l'Ordre liées au dossier de la modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire;
- Approuvé la stratégie préparée par une firme externe en concertation avec la présidente et le directeur général en vue d'atteindre les objectifs de l'Ordre liés au dossier de la modernisation;
- Accepté l'offre de services d'un économiste pour la quantification des avantages et coûts économiques de la modernisation des pratiques professionnelles du domaine de la santé buccodentaire et, plus particulièrement, d'une autonomie accrue des hygiénistes dentaires;
- Donné leur appui aux constats et aux conclusions du rapport préparé par l'économiste mandaté par l'Ordre;
- Adopté un énoncé de position au sujet de l'immunisation des hygiénistes dentaires, en vue de le rendre disponible aux membres et au public;

- Autorisé la direction générale à conclure un contrat de service avec une hygiéniste dentaire dans le but de préparer et de dispenser des activités de formation continue destinées aux membres au sujet du fluorure diamine d'argent (FDA);
- Offert la participation et la collaboration de l'Ordre à l'organisme COCQ-SIDA dans la rédaction, la publication et la diffusion d'un outil d'information sur le VIH destiné aux professionnels de la santé buccodentaire;
- Décidé de tenir le prochain congrès de l'Ordre en octobre 2020, au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe.

Au sujet de la **planification stratégique 2017-2020**, les membres du CA ont notamment :

- Assuré le suivi du plan d'action stratégique 2017-2019;
- Adopté le plan d'action stratégique 2019-2020.

Au sujet des **communications** :

- Résolu que la version renouvelée de la revue professionnelle de l'Ordre, *L'Explorateur*, serait dorénavant publiée exclusivement sur un support électronique;
- Approuvé le titre, *L'Explo +*, et le format du nouveau bulletin électronique mensuel de l'Ordre;
- Résolu de rendre disponible au public, dans le site internet de l'Ordre, un moteur de recherche pour vérifier si une personne est membre de l'Ordre et approuvé les renseignements qui y apparaîtront;
- Nommé M^{me} Amal Lakhssassi lauréate du prix Sylvie-de-Grandmont 2018;
- Recommandé au CIQ la candidature de M^{me} Louise Hébert à titre de lauréate du Mérite du CIQ 2018 pour l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec;
- Modifié les critères de la Bourse Méritas;
- Accordé une commandite pour un projet de santé dentaire publique mené par un programme collégial auprès de la clientèle itinérante;
- Approuvé le plan de communication annuel pour l'exercice 2019-2020 visant le groupe des adultes âgés de 18 à 35 ans.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de la séance du CA tenue le 16 mars 2018, une nouvelle structure de gouvernance pour l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec fut adoptée. Celle-ci prévoyait la cessation des activités du comité exécutif à la suite de l'élection des administrateurs en juin 2018.

Ainsi, du 1^{er} avril au 16 juin 2018, le comité exécutif était composé des personnes suivantes : **M^{me} Diane Duval**, H.D., présidente, **M^{me} Anick Boulay**, H.D., administratrice élue, vice-présidente, **M^{me} Johanne Landry**, H.D., administratrice élue, trésorière, **M^{me} Josée Lemay**, H.D., administratrice élue, et **M. André Roy**, administrateur nommé.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

	Nombre	Résolutions
Séances ordinaires	2	20
Séances extraordinaires	0	0

Au cours de l'année 2018-2019, parmi les principales résolutions adoptées par le comité exécutif, celui-ci a notamment :

Au sujet de la **gouvernance** :

- Approuvé les recommandations préliminaires du comité de gouvernance relatives à la rémunération des membres du CA et à la politique de remboursement des dépenses, et ce, dans le but d'orienter les recommandations définitives à être transmises par le comité de gouvernance au CA;
- Approuvé le serment de discrétion et d'impartialité que doivent prêter le secrétaire et toute personne qui exercent des fonctions relatives à l'élection des membres du CA de l'Ordre;

Au sujet des **affaires réglementaires** :

- Autorisé le secrétaire, sous réserve de l'obtention du relevé de notes officielles, à procéder à la délivrance du permis des personnes dont la demande de permis est conforme aux dispositions législatives et réglementaires établies et en vigueur;
- Procédé à la radiation du Tableau des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec du nom des personnes n'ayant pas acquitté les frais relatifs à l'inscription des membres en date du 5 avril 2018;

- Limité l'exercice des activités professionnelles d'un membre au domaine de l'orthodontie et recommandé au comité d'admission de s'assurer que les heures de formation continue exigées du membre dans le cadre de son stage de perfectionnement portent sur l'exercice de l'hygiène dentaire dans le secteur de l'orthodontie et sur la radiologie pratiquée dans ce contexte;
- Désigné M^e Geneviève Roy, avocate, secrétaire d'élection substitut pour l'élection des membres du CA tenue en 2018;
- Délivré un permis d'exercice à une personne lui permettant de porter le titre d'hygiéniste dentaire et d'exercer la profession uniquement dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de la catégorie I et de la catégorie I-N, conditionnellement à son inscription au Tableau des membres de l'Ordre;
- Accepté la délivrance d'un permis d'exercice et l'inscription au Tableau des membres d'un candidat ayant fait l'objet une décision judiciaire visée à l'article 45 du *Code*;
- Nommé Maryse Quesnel, H.D., B. ed., responsable des équivalences, à titre de présidente du comité d'admission, et Nadine Caron, adjointe aux équivalences et aux communications, à titre de secrétaire du comité d'admission;
- Décidé de ne pas poursuivre les procédures de recouvrement à l'égard d'une créance de nature disciplinaire;

Au sujet des **affaires administratives** :

- Pris des engagements d'assurer une compensation financière à la présidente pour les frais de contestation, les dépenses personnelles, les honoraires comptables, les intérêts ou pénalités dus, et toute perte financière qui pourraient être encourus en raison du règlement du dossier mené par Revenu Québec quant aux avantages imposables et au changement de statut d'emploi de la présidente;
- Autorisé l'octroi d'une somme due pour l'achat d'un REER pour la présidente sur la base de son revenu de 2014 étant donné le changement de son statut d'emploi défini par Revenu Québec pour cette année fiscale.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a pour mandat d'assister et de conseiller le CA de l'Ordre. À cette fin, il formule des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre de même que les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

En matière de gouvernance, le comité a comme principales responsabilités :

- Émettre des recommandations concernant la structure de gouvernance de l'Ordre, la réglementation afférente en assurant leur cohérence avec la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de l'Ordre;
- Émettre des recommandations sur les mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, et l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation;
- Effectuer, en collaboration avec la direction de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et les meilleures pratiques à cet égard, et recommander les plus appropriées au contexte de l'Ordre;
- Rédiger des politiques et des processus en matière de gouvernance, les réviser selon des mécanismes établis d'évaluation continue et émettre des recommandations à cet égard;
- Mettre en place et assurer la conduite d'un processus d'évaluation du fonctionnement des comités et du CA, incluant la contribution des membres du CA aux instances et travaux auxquels ils participent;
- Voir à ce que soit élaboré et appliqué un programme d'accueil, d'intégration et de formation pour les membres du CA;
- Définir le mandat des comités, la durée des mandats des membres de comités, les critères de recrutement et de nomination de leurs membres, et émettre des recommandations à cet égard;
- Définir les règles de conduite applicables aux candidates et aux candidats à une élection et de faire les recommandations à cet égard;
- S'assurer que la composition du CA respecte les dispositions législatives applicables.

En matière d'éthique et de déontologie, le comité a comme principales responsabilités :

- Élaborer et de recommander un code d'éthique et de déontologie des membres du CA, des comités et du personnel de l'Ordre, incluant les processus relatifs à la réception des signalements découlant de son application et à la gestion des conflits d'intérêts, et formuler des recommandations à cet égard;
- S'assurer du respect, par les membres du CA, de leur code d'éthique et de déontologie et des politiques de gouvernance adoptées par le CA;
- Produire le rapport annuel relatif au suivi du code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a tenu dix séances de travail réparties sur onze journées de réunion. Parmi ses travaux, on compte les principales réalisations suivantes :

- Suivi de l'application de la *Politique de gouvernance de l'Ordre* et recommandation au CA de modifications relatives
 - à la durée des mandats des membres du comité de gouvernance, du comité d'audit et du comité des ressources humaines;
 - aux signataires bancaires;
 - à la description des rôles et des responsabilités de la vice-présidente ou du vice-président et de la trésorière ou du trésorier;
 - à l'intégration à la politique des comités aux pouvoirs délégués par le CA;
- Suivi de l'évaluation annuelle du fonctionnement du CA et de l'autoévaluation des membres du CA;
- Suivi de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*;
- Suivi des formations obligatoires pour les membres du CA en vertu du *Code*;
- Évaluation, avec le soutien d'un consultant externe, du temps attribuable au poste de la présidence de l'Ordre et recommandation au CA;
- Définition d'un plan de travail relatif à la rémunération et autres conditions des membres du CA et de la présidence; rencontre de travail avec un consultant externe pour la réalisation de ce mandat;
- Planification et suivi de la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre en 2018;
- Préparation et recommandation au CA d'une *Politique sur les règles régissant la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*;
- Commencement d'une analyse de la possibilité d'ouvrir l'assemblée générale annuelle aux personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre;
- Recommandation de balises soutenant la collaboration de l'Ordre avec des associations, fédérations et syndicats;
- Rétroaction de l'Ordre suivant la consultation effectuée par l'Office des professions sur son projet de lignes directrices en matière de gouvernance;
- Rétroaction sur l'appel de candidatures préparé par le secrétariat général pour le recrutement de membres du conseil de discipline de l'Ordre;
- Suivi de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*;
- Préparation de l'appel de candidatures pour la formation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et recommandation de candidatures au CA;
- Suivi de l'application du *Code de conduite et d'éthique des administrateurs* et des déclarations annuelles des membres du CA;

- Rédaction et recommandation au CA d'une version révisée de ce code nommé *Principes éthiques et code de déontologie des membres des comités et du personnel de l'OHDQ*;
- Discussion sur l'usage des médias sociaux par les membres du CA;
- Analyse de situations liées aux règles définies dans le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs*.

En relation avec ce dernier point, le comité de gouvernance a eu à traiter un dossier d'une situation potentielle de manquement au *Code de conduite et d'éthique des administrateurs* à la demande d'un membre du CA, une potentielle incompatibilité de fonctions a été étudiée; le comité a conclu que le nouvel emploi de cette personne n'était pas incompatible avec ses fonctions de membre du CA et de comités de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

Du 1^{er} avril au 16 juin 2018 :

M^{me} Diane Duval, H.D.,
Présidente de l'Ordre

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire de l'Ordre et secrétaire du comité

M^{me} Lorna Lanoue-Patrice, H.D.
Administratrice (jusqu'au 2 mai 2018)

M^{me} Nicole Seminario, H.D.
Administratrice

M^{me} Renée Verville, M.A.P.
Administratrice nommée, présidente du comité

Du 16 juin 2018 au 31 mars 2019 :

M^{me} Diane Duval, H.D.
Présidente de l'Ordre

M^{me} Kim Farrell, H.D.
Administratrice élue

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire de l'Ordre et secrétaire du comité

M. Jean-François Lortie, H.D.
Vice-président, administrateur élu

M^{me} Renée Verville, M.A.P.
Administratrice nommée, présidente du comité

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Conformément à la nouvelle structure de gouvernance adoptée par le CA lors de sa séance du 16 mars 2018, un comité d'audit fut formé lors de l'entrée en fonction des membres du CA nouvellement élus.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Le comité d'audit relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandation.

Le comité d'audit s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, aux activités d'audit externe, aux contrôles internes, à la gestion des risques et à la sécurité de l'information.

En matière d'information financière, le comité a comme principales responsabilités :

- Recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle relative aux diverses catégories de membres et tout montant relatif à une cotisation extraordinaire;
- Assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, faire les recommandations appropriées;
- Établir une politique de placement, la réviser régulièrement et veiller à son respect;
- Analyser les modifications réglementaires qui auraient des répercussions sur le budget;
- Examiner les états financiers annuels de l'Ordre et en discuter avec la directrice ou le directeur général et l'auditeur indépendant;
- Discuter, avec la directrice ou le directeur général et l'auditeur indépendant, des principales questions relatives aux principes et aux méthodes comptables;
- S'assurer avec l'auditeur indépendant que la présentation des états financiers est conforme aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et aux règlements applicables aux ordres professionnels.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- Recevoir annuellement un rapport de l'auditeur externe confirmant son indépendance, rapport indiquant tous les mandats effectués pour l'Ordre;
- Veiller à obtenir et à analyser en temps opportun le rapport incluant les recommandations de l'auditeur;
- Évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe;
- Rencontrer au besoin l'auditeur externe pour toute question relative aux contrôles internes;
- Recommander la nomination ou le remplacement de l'auditeur externe;
- Recommander une politique de nomination de l'auditeur externe;
- Préparer une liste de firmes d'auditeur externe en tenant compte notamment des compétences, de l'indépendance et de l'objectivité de celles-ci et soumettre une recommandation au CA;
- Recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités :

- S'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- Évaluer périodiquement, en collaboration avec la directrice ou le directeur général, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle et, s'il y a lieu, acheminer des recommandations au CA;
- Réviser régulièrement la couverture d'assurance pour les risques importants et celle pour les membres du CA et les dirigeant(e)s;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre portée à son attention par la direction générale et de faire une recommandation au CA.

En matière de gestion des risques, le comité a comme principale responsabilité :

- S'assurer que l'Ordre est doté d'un cadre adéquat relativement à la gestion des risques et en assure le suivi.

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a tenu trois séances de travail au cours desquelles il a notamment réalisé les projets suivants :

- Préparation de ses objectifs et de son plan de travail pour les années 2019-2020 et 2020-2021;
- Suivi du budget de l'Ordre par l'analyse périodique des états financiers;
- Analyse du projet de budget pour l'exercice financier 2019-2020 en vue de la consultation des membres sur le prochain montant de la cotisation annuelle;
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle 2019-2020 en vue de la consultation des membres sur ce sujet;
- Recommandation au CA de l'auditeur externe à recommander aux membres lors de l'assemblée générale annuelle 2018 pour l'audit des états financiers de l'exercice 2018-2019;
- Analyse du bilan de la consultation des membres sur le montant de la cotisation annuelle 2019-2020 et recommandation finale au CA relative à ce montant;
- Analyse du bilan financier du déménagement du siège de l'Ordre;
- Analyse du bilan des amortissements de l'Ordre;
- Analyse du rapport d'évolution des placements de l'Ordre;
- Analyse et recommandation au CA de l'augmentation des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'année 2019-2020;
- Analyse et recommandation au CA d'un projet de budget pour l'exercice financier 2019-2020, suivant la consultation des membres;
- Commencement d'une analyse relative aux surplus cumulés et à la possibilité d'affecter une partie de cette somme à des postes ou à des projets dédiés;
- Commencement de la révision de la politique de nomination de l'auditeur externe.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Diane Duval, H.D.
Présidente de l'Ordre

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
et secrétaire du comité

M^{me} Stéphanie Ritchie, H.D.
Administratrice élue, trésorière, présidente du comité

M. André Roy, M. Ps. éd.
Administrateur nommé

Invité permanent :

M. Walter Barbosa
Responsable des ressources financières et matérielles

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la nouvelle structure de gouvernance adoptée par le CA lors de sa séance du 16 mars 2018, un comité des ressources humaines fut formé au moment de l'entrée en fonction des membres du CA nouvellement élus.

MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le CA de l'Ordre en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

En matière d'évaluation du rendement et de la performance, le comité a comme principales responsabilités :

- Analyser et réviser, s'il y a lieu, les descriptions de fonctions du poste de directeur général et secrétaire et des autres postes dont les titulaires doivent être nommés par le CA et lui soumettre une recommandation;
- Déterminer les objectifs de rendement et de performance de la directrice générale ou du directeur général et secrétaire et d'en recommander l'adoption au CA;
- Élaborer et proposer au CA les critères d'évaluation du rendement et de la performance de la directrice générale ou du directeur général et secrétaire;
- Évaluer annuellement le rendement et la performance de la directrice générale ou du directeur général et secrétaire;
- Présenter au CA le rapport de l'évaluation de la performance de la directrice générale ou du directeur général et secrétaire et de formuler une recommandation au Conseil d'administration.

En matière de dotation, le comité a comme principales responsabilités :

- Élaborer et proposer au CA un profil de compétences et d'expérience pour la nomination de la directrice générale ou du directeur général et secrétaire;
- Définir les critères de sélection pour le poste de directeur général et secrétaire et de faire une recommandation au CA;
- Examiner le plan de relève au poste de directeur général et secrétaire et de le soumettre au CA pour adoption;
- Établir un programme de planification de la relève du (de la) secrétaire adjoint(e), du (de la) syndic(que) et du (de la) syndic(que) adjoint(e) et de soumettre une recommandation au CA;
- S'assurer que l'organisation dispose des ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat;
- Examiner les projets de modification de la structure organisationnelle et soumettre une recommandation au CA.

En matière de rémunération, le comité a comme principales responsabilités :

- Recommander au CA des politiques de rémunération des cadres;
- Recommander au CA la rémunération de la directrice générale ou du directeur général et secrétaire à l'intérieur des paramètres fixés par le Conseil d'administration;
- Analyser les politiques de ressources humaines de l'Ordre ainsi que les normes et barèmes de rémunération, et les autres conditions de travail du personnel de l'Ordre, et formule une recommandation au CA;
- Veiller à ce que l'Ordre respecte ses obligations en matière d'équité salariale.

En matière de relations de travail, le comité a comme principales responsabilités :

- S'assurer de la mise en place d'une évaluation du climat de travail et de la qualité des relations de travail et, s'il y a lieu, formuler une recommandation au CA;
- S'assurer de la mise en place des politiques de ressources humaines, notamment les politiques d'embauche, de formation, de développement, de reconnaissance et d'évaluation du personnel de l'Ordre et de formuler une recommandation au CA;
- S'assurer de la mise en place d'une politique pour prévenir le harcèlement au travail et du respect de celle-ci;
- Recevoir et traiter l'information transmise par la directrice générale ou le directeur général et secrétaire au regard de manquements aux dispositions du document *Principes éthiques et code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre*, lorsqu'il s'agit de personnes dont la nomination et la destitution relèvent du CA.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a tenu quatre séances de travail au cours desquelles il a traité des sujets suivants :

- Préparation de ses objectifs et de son plan de travail pour les années 2019-2020 et 2020-2021;
- Analyse des conséquences des changements à la *Loi sur les normes du travail* sur la *Politique sur les conditions de travail et la rémunération du personnel de l'Ordre* et sur la *Politique visant à contrer le harcèlement au travail*;
- Soutien au directeur général et secrétaire sur des situations particulières relatives aux conditions de travail du personnel;
- Réception et suivi des objectifs annuels du directeur général et secrétaire;
- Révision du guide d'évaluation du directeur général et secrétaire;
- Planification et suivi de l'appel de proposition sur la révision des politiques de conditions de travail des cadres et des employés, de la politique sur le harcèlement et du processus d'évaluation du rendement du personnel;
- Recommandation au CA d'une firme externe pour accomplir ce mandat;
- Rencontre de lancement du projet avec la firme retenue par le CA lors de sa séance du 15 mars 2019;
- Suivi du régime de retraite du personnel;
- Recommandation au CA d'une modification à la *Politique de gouvernance de l'Ordre* de transférer au comité de gouvernance la responsabilité de la rémunération et autres conditions des membres du CA et de la présidence.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Diane Duval, H.D.
Présidente de l'Ordre

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire de l'Ordre et secrétaire du comité

M. Jean-François Lortie, H.D.
Administrateur élu, vice-président,
président* du comité à partir du 9 novembre 2018

M^{me} Renée Verville, M.A.P..
Administratrice nommée,
présidente* du comité jusqu'au 9 novembre 2018

*En raison d'une modification apportée par le CA à la *Politique de gouvernance de l'OHDQ* en cours d'année, la présidence du comité fut transférée au vice-président de l'Ordre.

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

MANDAT DU COMITÉ

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, formé en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel*, a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la gouvernance

Le CA a formellement constitué le comité par la nomination de ses membres lors de sa séance du 1^{er} février 2019. Le comité ne s'est pas réuni en 2018-2019.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Denis Bruneau, CPA, CGA,
représentant du public

M^{me} Sylvie de Grandmont, H.D., B. Sc. (HD)

M^{me} Diane Lachapelle, H.D., B. Sc. (HD), M. Sc. (diététique)

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

À sa séance du 17 juin 2017, le CA avait adopté une résolution visant la mise sur pied du comité d'évaluation du directeur général et secrétaire.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Diane Duval, H.D., présidente de l'Ordre

M^{me} Anick Boulay, H.D., administratrice élue, vice-présidente de l'Ordre

M^{me} Ruth Nicole, H.D., administratrice élue

M. André Roy, M. Ps. éd., administrateur nommé

Au cours de l'exercice 2018-2019, ce comité s'est réuni à deux reprises, les 4 et 11 mai 2018. Son rapport a dûment été déposé et adopté à la 1^{re} séance ordinaire du CA, le 25 mai 2018.



PROTECTION DU PUBLIC



EFFECTIFS PROFESSIONNELS

TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

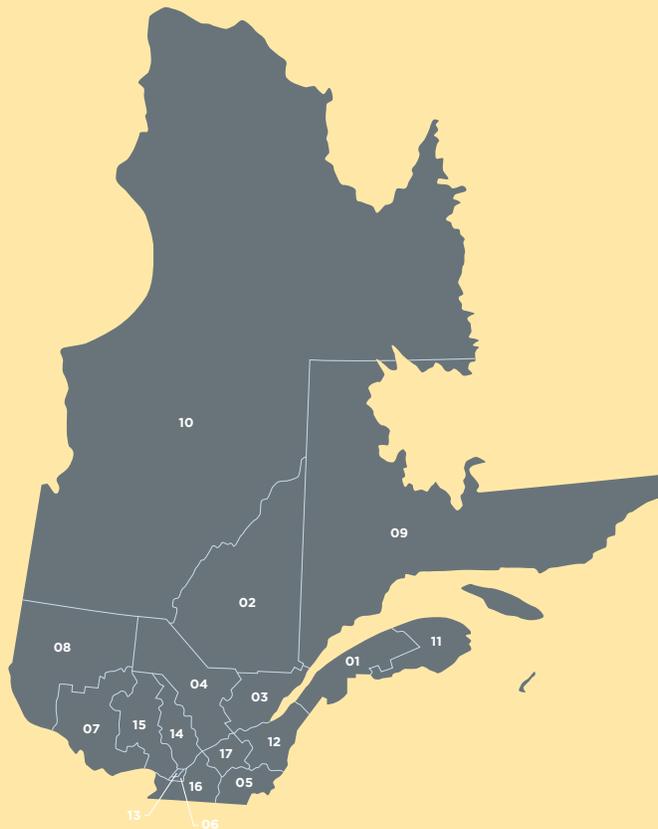
Membres au 31 mars 2018	6 472
Nouveaux membres inscrits au Tableau au cours de l'exercice	289
<u>Délivrances de permis</u>	
Permis régulier — finissants	275
Permis régulier — équivalences	5
Permis régulier — permis sur permis	10
Permis temporaire — équivalences	1
Permis temporaire — permis sur permis	1
Permis restrictif — art. 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictif — art. 97 de la Charte de la langue française	1
Autorisations	0
<i>Ajustement pour permis transformés qui ne sont pas des nouveaux membres (par exemple : permis temporaire qui devient régulier)</i>	-4
Réinscriptions au Tableau au cours de l'exercice	305
Retardataires réinscrits avant la radiation du 5 avril 2018	28
Réinscriptions régulières	268
Réinscriptions après plus de cinq ans d'absence	9
Radiations	495
<i>Ajustement pour retardataires réinscrits avant la radiation du 5 avril 2018</i>	28
Radiations administratives effectuées le 5 avril 2018	460
<i>Ajustement pour réinscription exceptionnelle après la radiation du 5 avril 2018</i>	-1
Radiations pour des motifs disciplinaires	0
<u>Autres radiations</u>	
À la demande du membre	2
Annulations d'inscription pour motifs particuliers	4
Décès	2
Membres au 31 mars 2019	6 571
Permis dits réguliers	6 562
Permis temporaires — art. 37 de la Charte de la langue française	7
Permis restrictifs — art. 97 de la Charte de la langue française	2
Membres dont le droit d'exercice fait l'objet d'une limitation ou suspension	2



6 5 7 1

MEMBRES
AU QUÉBEC

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES



RÉGION	NBR MEMBRES
01 Bas-Saint-Laurent	108
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	268
03 Capitale-Nationale	709
04 Mauricie	260
05 Estrie	218
06 Montréal	1439
07 Outaouais	337
08 Abitibi	92
09 Côte-Nord	69
10 Nord-du-Québec	29
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	45
12 Chaudière-Appalaches	304
13 Laval	301
14 Lanaudière	383
15 Laurentides	422
16 Montérégie	1367
17 Centre-du-Québec	174
— Autre (hors du Québec)	46

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer au sein d'une société.

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR SEXE

Femmes	6 441
Hommes	130

ABONNÉS ÉTUDIANTS

L'Ordre offre aux étudiants en techniques d'hygiène dentaire de devenir abonnés étudiants. Ce statut leur permet de recevoir le bulletin électronique *L'Explo +* et, en primeur, le numéro en cours de la revue professionnelle *L'Explorateur*, désormais en format entièrement numérique. Cet abonnement donne aussi accès aux formations continues données par l'Ordre et à une section réservée de son site Web.

Collèges/cégeps	Nombre
Chicoutimi	0
De Maisonneuve	5
Édouard-Montpetit	5
Garneau	6
John-Abbott	0
Outaouais	29
Régional de Lanaudière à Terrebonne	5
Saint-Hyacinthe	1
Trois-Rivières	0

COTISATION 2018-2019

Pour l'exercice 2018-2019, les montants de cotisation selon les catégories se répartissent comme suit :

	Montant de la cotisation	Nombre de membres
Membres actifs	370,95 \$	6 237
Membres actifs (réinscriptions entre le 1 ^{er} août au 30 novembre pour les retours de congé de maternité ou congé de maladie prolongé)	325,95 \$	34
Membres actifs (réinscriptions entre le 1 ^{er} décembre au 31 mars pour les retours de congé de maternité ou congé de maladie prolongé)	280,95 \$	20
Nouveaux diplômés	185,48 \$	242
Nouveaux diplômés (1 ^{er} août au 30 novembre)	162,98 \$	5
Nouveaux diplômés (1 ^{er} décembre au 31 mars)	140,48 \$	32
Membres à vie	s.o.	5
Cotisation supplémentaire	s.o.	s.o.

Note : Les montants mentionnés ci-haut ne comprennent pas les coûts de la prime d'assurance responsabilité professionnelle, ni la contribution à l'Office des professions du Québec, ni les taxes applicables.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

L'Ordre contracte annuellement une assurance responsabilité professionnelle pour ses membres. Celle-ci a été rendue obligatoire pour tous les membres de l'Ordre, sans exception, par règlement adopté et approuvé au cours de l'exercice 2018-2019. Ce règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2019.

Assurés	Tous les membres (actuels et anciens)
Limite par sinistre et par assuré	1 000 000 \$
Limite par période d'assurance par assuré pour l'ensemble des sinistres	1 000 000 \$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS RESTRICTIFS TEMPORAIRES, DE PERMIS SPÉCIAUX ET D'AUTORISATIONS SPÉCIALES

- Demandes de permis temporaire en vertu du *Code*.

L'Ordre n'a reçu ni traité aucune demande de permis temporaire en vertu du *Code*.

- Permis restrictif temporaire (art. 42.1. du *Code*)

L'Ordre n'a reçu ni traité aucune demande de permis restrictif temporaire.

- Permis spéciaux (art. 42.2. du *Code*)

L'OHDQ n'a pas de règlement particulier concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis spéciaux. Il en est de même pour les certificats de spécialistes.

- Autorisations spéciales (art. 42.4. du *Code*)

L'Ordre n'a reçu ni traité aucune demande d'autorisation spéciale au cours de l'exercice 2018-2019.

RAPPORT DU COMITÉ DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Au début de l'exercice 2018-2019, la délivrance des permis était effectuée par le comité exécutif de l'Ordre, lequel a tenu sa dernière réunion en date du 11 mai 2018, avant d'être aboli. Temporairement, le CA s'est réapproprié la prise de décision en matière de délivrance des permis.

Puis, pour améliorer l'efficacité des travaux menés par le CA et pour accélérer le traitement de toute demande de délivrance de permis, le CA a créé le comité de délivrance des permis lors de sa séance du 14 septembre 2018.

Le comité de délivrance des permis a pour mandat de prendre les décisions qui visent la délivrance de permis réguliers en application des articles 42.1., 42.2., 42.3. du *Code*, des permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, des permis restrictifs en application de l'article 40 de la Charte de la langue française et des permis en application du Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française.

Délivrances de permis effectuées avant la création du comité de délivrance des permis

Avant la création du comité de délivrance des permis, les permis ont été délivrés par le comité exécutif, puis par le CA qui ont ensemble délivré 254 permis au cours de l'exercice 2018-2019, répartis de la façon suivante :

	Reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes
Permis régulier — finissants	241	241	0	0
Permis régulier — équivalence du diplôme	0	0	0	0
Permis régulier — équivalence de la formation	5	5	0	0
Permis régulier — permis sur permis	6	6	0	0
Permis temporaire — équivalence du diplôme	0	0	0	0
Permis temporaire — équivalence de la formation	1	1	0	0
Permis temporaire — permis sur permis	0	0	0	0
Permis restrictif — art. 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis restrictif — art. 97 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
TOTAL	254	254	0	0

Délivrances de permis effectuées après la création du comité de délivrance des permis

Après sa création, le 14 septembre 2018, le comité de délivrance des permis a tenu six réunions et délivré 39 permis au cours de l'exercice 2018-2019, répartis de la façon suivante :

	Reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes
Permis régulier – finissants	34	34	0	0
Permis régulier – équivalence du diplôme	0	0	0	0
Permis régulier – équivalence de la formation	0	0	0	0
Permis régulier – permis sur permis	4	4	0	0
Permis temporaire – équivalence du diplôme	0	0	0	0
Permis temporaire – équivalence de la formation	0	0	0	0
Permis temporaire – permis sur permis	1	1	0	0
Permis restrictif – art. 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis restrictif – art. 97 de la Charte de la langue française	0	0	0	0

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Agathe Bergeron, H.D.

Responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle

M^e Marc-Antoine Bondu, LL.B, MBA

Secrétaire adjoint et conseiller juridique, président du comité

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

M^{me} Susan Badanjak, H.D., M. Sc. (HD)

Responsable du développement de la profession et de la formation continue (jusqu'au 25 février pour le volet de la formation continue) [membre substitut]

SECRETARIAT DU COMITÉ

M^{me} Nancy Vallée

Adjointe administrative au secrétariat général et au Bureau du syndic, secrétaire du comité

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Lors de sa dernière séance de l'exercice financier précédent (2017-2018), le CA a créé le comité d'examen des conditions particulières d'exercice de la profession et lui a délégué les principales responsabilités décrites ci-après :

- Prendre les décisions requises au regard de la délivrance des permis, de l'inscription au tableau ou de toute autre demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice d'une profession (art. 45 à 45.2, 55.1 et 55.2 du *Code*) par :
 - une personne qui a fait l'objet d'une décision judiciaire la déclarant coupable d'une infraction criminelle, au Canada ou à l'étranger;
 - une personne qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire, au Québec ou hors du Québec;
 - une personne qui a fait l'objet d'une décision rendue au Québec la déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du *Code* ou d'une infraction à une disposition d'une loi du Québec ou d'une loi fédérale identifiée au *Code de déontologie* de l'Ordre à cette fin;
 - une personne qui a fait l'objet d'une décision rendue hors Québec la déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu de l'article 188 du *Code* ou d'une poursuite pénale en vertu d'une disposition d'une loi du Québec ou d'une loi fédérale identifiée au *Code de déontologie* de l'Ordre à cette fin;
- Prendre les décisions requises au regard de la réinscription au Tableau des membres d'une personne qui fut radiée du tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1. du *Code* ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie* des membres de son ordre professionnel (art. 46.0.1 et 161.0.1 du *Code*), et ce, sur recommandation du conseil de discipline;

- Prendre les décisions requises au regard de l'ordonnance d'un examen médical pour une personne qui est membre de cet ordre, qui demande son inscription au tableau ou qui présente une autre demande dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession, de même qu'assurer le suivi de telles décisions (art. 48 à 52 du *Code*);
- Prendre les décisions découlant des recommandations du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline, d'obliger tout membre de l'Ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois. Il peut également lui imposer toute autre obligation prévue dans un règlement pris en application de l'article 90 du *Code*, que recommande le comité d'inspection professionnelle. Dans ces cas, il peut également, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline, limiter ou suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles de tout membre de l'Ordre à qui il impose une obligation visée ci-haut, jusqu'à ce que ce membre ait rencontré cette obligation (art. 55 du *Code*);
- Prendre les décisions relatives à une limitation d'exercice à laquelle consent un membre de l'Ordre (art. 55.0.1 du *Code*).

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité d'examen des conditions particulières d'exercice de la profession a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2018-2019. En plus d'adopter des outils et des façons de faire applicables à son fonctionnement, le comité a rendu des décisions dans les matières suivantes :

Nature de la décision	Nombres
Membres déclarés coupables d'un acte criminel	
Ayant un lien avec l'exercice de la profession	0
N'ayant pas de lien avec l'exercice de la profession	2
Candidats déclarés coupables d'un acte criminel	
Ayant un lien avec l'exercice de la profession	0
N'ayant pas de lien avec l'exercice de la profession	1
Limitation volontaire d'exercice	1

De plus, deux signalements ont été effectués au Bureau du syndic relativement à des membres qui ont tardé à aviser le secrétaire de l'Ordre qu'ils avaient été déclarés coupables d'un acte criminel (art. 59.3 du *Code*).

COMPOSITION DU COMITÉ

M^e Marc-Antoine Bondu, LL.B, MBA
Secrétaire adjoint et conseiller juridique,
président du comité

M^{me} Hélène Deschênes, H.D.
Administratrice élue

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

M^{me} Marie-Andrée Marcoux, H.D.
Administratrice élue

M^e Gilles Ouimet, Ad. E.
Administrateur nommé (jusqu'au 1^{er} février 2019)

M^{me} Renée Verville, M.A.P.
Administratrice nommée (à compter du 1^{er} février 2019)

RAPPORT DU COMITÉ D'ADMISSION

Le comité d'admission a pour mandat de rendre les décisions prises en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* et celles prises en application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* dans les cas suivants, soit la candidate ou le candidat qui :

1. s'est inscrit au Tableau de l'Ordre plus de cinq ans après avoir obtenu son permis ou plus de cinq ans après avoir droit à la délivrance d'un tel permis;
2. s'est réinscrit au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq ans;
3. s'est réinscrit au Tableau de l'Ordre après en avoir été radié pendant plus de cinq ans.;

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec

	Reçues	Acceptées en totalité	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidates et de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	1	0	2	0	0
Hors du Canada	30	6	18	0	18
Nombre de candidates et de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis					44
De l'exercice 2012-2013, une demande n'avait pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2013, puisque la personne était en attente de passer les évaluations pratiques. La personne ayant renoncé aux évaluations pratiques, la décision a été rendue au 31 mars 2019.					1
À la fin de l'exercice 2017-2018, une demande reçue n'avait pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2018, puisque la personne était en attente de passer les évaluations pratiques. Au 31 mars 2019, cette demande est toujours sans objet.					1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence du diplôme et de la formation acquise hors Québec acceptées en partie, comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Au Canada	Hors du Canada
Cours	-	-
Stages	-	-
Examens	-	-
Cours et stages	2	18
Stages et examens	-	-
Cours et examens	-	-
Cours, stages, examens	-	-
Autres	-	-

Dans le but de faciliter les démarches d'accès à la profession pour les personnes diplômées hors du Québec, l'Ordre a poursuivi son travail de clarification de la section de son site Web consacrée aux processus de reconnaissance des équivalences en regroupant en catégories distinctes les différents processus applicables aux candidates et aux candidats.

De plus, des séances d'information sont offertes plusieurs fois par année aux dentistes formés à l'étranger souhaitant obtenir un permis d'hygiéniste dentaire. Il est à noter que ce groupe représente la grande majorité des demandes d'équivalence traitées par l'Ordre. Le but de cette rencontre est de clairement distinguer la profession de dentiste de celle d'hygiéniste dentaire, considérant que cette dernière est habituellement inexistante dans les pays d'origine de ces candidates et candidats. La séance permet aussi de clarifier le processus, d'apporter des précisions relatives aux documents admis pour l'étude du dossier, les avenues possibles pour devenir hygiéniste dentaire au Québec, les exigences sur le plan de la langue de travail au Québec, etc. Au cours de l'année, l'Ordre a offert deux séances d'information destinées à vingt-trois (23) personnes formées à l'étranger.

Considérant que la plupart des demandes donnent lieu à une reconnaissance partielle d'équivalence, il en résulte des besoins de formation pour la majorité des candidates et candidats et une liste de 80 personnes en attente de la disponibilité d'un programme de formation adapté à leurs besoins. En 2018-2019, un cégep a offert une formation d'appoint adaptée aux dentistes formés à l'étranger. Vingt-quatre d'entre eux s'y sont inscrits et ont commencé en septembre 2018 ce programme d'une durée d'une année.

Parallèlement, l'Ordre a poursuivi de manière assidue ses démarches auprès d'établissements d'enseignement collégial offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire afin d'échanger sur de possibles collaborations dans le but d'ouvrir et de maintenir une offre de programmes de formation adaptée au profil des dentistes formés à l'étranger, et ce, en priorité pour l'année 2019-2020 et les années subséquentes.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOSSIERS TRAITÉS EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRE DU QUÉBEC

Imposition d'un stage de perfectionnement ou d'une limitation d'exercice aux membres s'étant réinscrits au tableau des membres après une absence de cinq ans.

Nombre de membres devant effectuer un programme de formation pratique	2
Nombre de membres devant effectuer des heures de formation continue ou autres	6
Limitation d'exercice d'un membre jusqu'à la réussite du stage	0
Prolongation du délai pour compléter les formations imposées	0
Fermeture de dossiers à la suite de la réussite du stage	7

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Anila Hasko, H.D.
(depuis le 15 mars 2019)

M^{me} Dieuline Jean-Charles, H.D., B. Éd.
Responsable de l'admission et de la formation continue
(à partir du 25 février 2019)

M^{me} Jocelyne Long, H.D.
(jusqu'au 15 mars 2019)

M^{me} Véronique S. Martin, H.D.

M^{me} Maryse Quesnel, H.D., B, Sc. (HD), CPEP
Responsable des équivalences (jusqu'au 25 février 2019)

M^{me} Guylaine Vallée, H.D.

SECRETARIAT DU COMITÉ

M^{me} Nadine Caron,
Adjointe administrative aux équivalences et aux communications jusqu'au 1^{er} novembre 2018 puis adjointe administrative à l'admission et à la formation continue à partir de cette date et secrétaire du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

En vertu du *Règlement sur le comité de la formation des hygiénistes dentaires*, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre. Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des hygiénistes dentaires, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Au cours de l'année financière 2018-2019, le comité a tenu deux séances, le 29 novembre 2018 et le 26 février 2019. Il n'a émis aucun avis ni formulé de recommandation particulière.

Au cours des deux séances du comité, plusieurs sujets relatifs à son mandat ont été abordés :

- L'évolution du dossier de la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire et ses effets potentiels sur la formation collégiale des étudiants en hygiène dentaire;
- Le processus de mise à jour des programmes collégiaux suivi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- La collaboration entre l'Ordre et les cégeps offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire (p. ex. rencontre avec les directeurs des études, rencontre annuelle avec les coordonnateurs des programmes);
- La préparation d'un questionnaire destiné aux neuf cégeps offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire visant à documenter la formation en éthique et en déontologie offerte aux étudiantes et étudiants du programme;
- Le profil des candidates et des candidats et des détentrices et des détenteurs de permis décernés par l'OHDQ ayant été formés à l'étranger;
- Le suivi de l'offre de formation d'appoint pour les candidates et les candidats ayant été formés à l'étranger;
- L'agrément des cégeps offrant un programme en Techniques d'hygiène dentaire et la mobilité concomitante de la main-d'œuvre à travers le Canada;

- Les processus d'assurance de la qualité des programmes collégiaux mis en œuvre par les cégeps et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- La situation de la disponibilité de la main-d'œuvre en hygiène dentaire.

En décembre 2018, l'Ordre a transmis aux neuf cégeps offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire un questionnaire visant à documenter la formation en éthique et en déontologie offerte aux étudiantes et étudiants du programme. L'ensemble des questionnaires remplis furent retournés en mars 2019. L'analyse des données recueillies sera effectuée au cours du prochain exercice financier.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Susan Badanjak, H.D., M. Sc. (HD)

Responsable du développement de la profession et de la formation continue (jusqu'au 25 février pour le volet de la formation continue), représentante de l'Ordre, présidente du comité

M^{me} Kareen Boulanger

Représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (jusqu'au 29 novembre 2018)

M^{me} Stéphanie Charest

Représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (à partir du 11 février 2019)

M^{me} Rachel Gravel

Cégep Garneau, représentante de la Fédération des cégeps

M. Yves Mc Nicoll

Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, représentant de la Fédération des cégeps (à partir du 25 mars 2019)

M^{me} Maryse Quesnel, H.D., B. Sc. (HD), CPEP

Représentante de l'Ordre, responsable des équivalences (jusqu'au 25 février 2019) puis conseillère aux équivalences (à partir du 25 février 2019)

M. Denis Rousseau

Cégep de Trois-Rivières, représentant de la Fédération des cégeps (jusqu'au 21 décembre 2018)

SECRETARIAT DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Directeur général et secrétaire de l'OHDQ, secrétaire du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DES ÉQUIVALENCES

Le comité de révision des équivalences a pour mandat de donner un avis sur la décision prise par le comité d'admission concernant les demandes d'équivalence de diplôme ou de la formation, lorsqu'une candidate ou un candidat insatisfait en demande la révision.

Au cours de l'année financière 2018-2019, l'Ordre n'a reçu aucune demande de révision, le comité n'a donc pas tenu de séance et n'a étudié aucun dossier.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Annie Deguire, H.D.

M^{me} Anila Hasko, H.D.
(jusqu'au 15 mars 2019)

M^{me} Jocelyne Jouan, H.D.

SECRETARIAT DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire, secrétaire du comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

En vertu du *Code*, un comité d'inspection professionnelle doit être institué au sein de chaque ordre professionnel.

Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.

Programme de surveillance générale 2018-2019

Le programme de surveillance générale 2018-2019 a été adopté par le CA en mars 2018 et publié à l'intention des membres de l'Ordre dans le *Mots d'Ordre* d'avril 2018 comme suit :

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration;
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'OHDQ.

II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre;
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale et l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des activités professionnelles exercées par les membres;
- Favoriser chez les membres une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel ainsi qu'une bonne maîtrise des lois et des règlements qui régissent sa profession;
- Offrir au membre visité des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public;

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

- Appliquer le programme de surveillance générale de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans;
- Mettre en place des outils permettant au membre l'autoappréciation de sa pratique et son développement professionnel;
- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de plus de cinq ans, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique;
- Suggérer aux membres des outils ou des programmes de formation continue et professionnelle visant à corriger les lacunes évaluées;
- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER

- Détenir un permis de l'Ordre depuis plus de deux ans;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de plus de cinq ans.

VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

Par région, selon le code postal.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2018-2019, sept cent quatre-vingt-une (781) visites d'inspection professionnelle ont été effectuées. Tous les membres visités ont reçu un questionnaire préparatoire et chacun de ces questionnaires a été retourné au comité d'inspection professionnelle. Un rapport de vérification a été acheminé à chacun de ces 781 membres visités.

Nombre de séances du comité d'inspection professionnelle	8
Visites d'inspection professionnelle selon le programme de surveillance générale	781
Questionnaires transmis aux membres et retournés au comité d'inspection professionnelle	781
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	781
Visite portant sur la compétence professionnelle d'un membre	0
Nombre de rapports portant sur la compétence professionnelle d'un membre	0
Recommandation au CA d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du <i>Code</i>	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	14

Régions administratives des membres rencontrés en surveillance générale

Région administrative	Membres rencontrés
01 Bas-Saint-Laurent	5
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	36
03 Capitale-Nationale	80
04 Mauricie	53
05 Estrie	20
06 Montréal	131
07 Outaouais	37
08 Abitibi-Témiscamingue	1
09 Côte-Nord	26
10 Nord-du-Québec	2
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12 Chaudière-Appalaches	34
13 Laval	15
14 Lanaudière	72
15 Laurentides	67
16 Montérégie	188
17 Centre-du-Québec	14
TOTAL	781

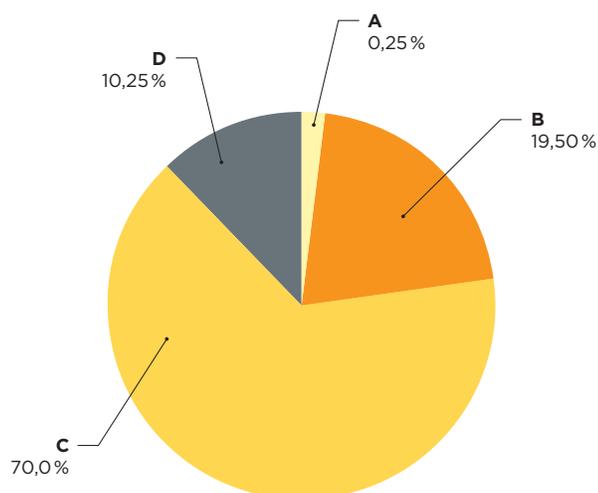
SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES VISITES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

À chacune des séances du CA, le comité d'inspection professionnelle a fait état du constat des visites effectuées, des résultats, ainsi que des suivis requis.

Pour l'exercice 2018-2019, les résultats des 781 visites d'inspection professionnelles étaient les suivants :

Résultat obtenu	Détail	Nombre de membres	% des membres
A	Assume pleinement son statut de professionnel La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés et appliqués de façon exceptionnelle, en tout temps.	1	0,25 %
B	Assume consciencieusement son statut de professionnel La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés et appliqués de façon remarquable, en situation de travail.	152	19,50 %
C	Assume généralement l'importance de leur rôle pour une meilleure protection du public L'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés et appliqués en situation de travail.	547	70,0 %
D	La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences sont observés, mais présentent certaines faiblesses	81	10,25 %
Total		781	100 %

Figure 1.
Pourcentage de membres visités selon les catégories du résultat obtenu à la suite de l'inspection professionnelle



Synthèse des recommandations transmises aux membres

Les principales recommandations transmises aux membres dans les rapports d'inspection concernaient des améliorations souhaitées sur le plan de :

- La responsabilisation, le professionnalisme et les obligations qui incombent en tant que professionnel de la santé;
- L'autoévaluation, l'actualisation des compétences et le développement professionnel;
- L'importance des données probantes dans la pratique;
- La tenue de dossier et la mise à jour du questionnaire médical à chaque séance;
- Les patients médicalement compromis, l'anaphylaxie et autres situations d'urgence;
- Le contrôle des infections, l'exposition professionnelle et les services du Service d'évaluation des risques de transmission des infections hématogènes (SERTIH);
- La légalité des actes professionnels exécutés ainsi que la planification et la qualité des soins et services;
- La prévention de l'abus envers les personnes âgées;
- La confidentialité et la prudence en ce qui concerne l'utilisation des réseaux sociaux;
- La prévention et la promotion de la santé globale et de la santé buccodentaire.

Le comité constate que les recommandations émises aux membres visités sont similaires à l'exercice antérieur. Ce constat sera transmis aux instances pertinentes dans le but de développer de nouveaux moyens de soutien à la pratique des hygiénistes dentaires relatifs aux sujets ciblés par les recommandations.

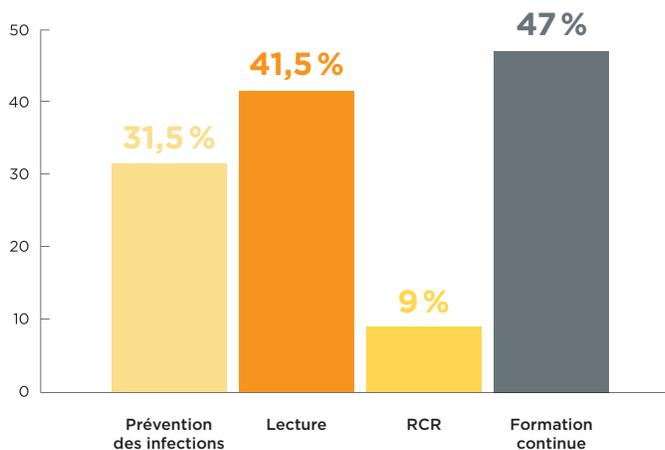
Résumé des plans d'action

Pour certains membres, le comité a jugé qu'en plus des recommandations, un plan d'action contenant un ou plusieurs éléments en lien avec la protection du public était requis.

Modifications dans les mesures de prévention des infections	245
Comptes rendus de lecture	324
Formations RCR	68
Formation continue liée au secteur d'activité	369
Stage de perfectionnement	0
Limitation d'exercice	0

Figure 2.

Pourcentage de membres visités pour lesquels un plan d'action fut requis, selon le sujet ciblé par le plan



Afin de soutenir ces membres, le service d'inspection a assuré le suivi par communication postale, messagerie informatique ou par téléphone. La «Boîte à outils de l'inspection professionnelle» de la section «Membres» du site de l'Ordre a également été disponible en tout temps et mise à jour régulièrement. Celle-ci contient de nombreuses références en ce qui a trait notamment à la prévention des infections et autres objectifs de compétence du programme de surveillance générale.

Autres activités au cours de l'exercice

Les membres du comité, les inspectrices et la secrétaire du comité ont, notamment

- assisté à des formations en lien avec l'exercice de la profession et de leurs fonctions;
- mis à jour certains outils du programme de surveillance générale, dont les facteurs de risque;
- maximisé l'utilisation des technologies, notamment le courrier électronique et le site Web de l'Ordre, afin d'accroître l'efficacité des communications avec les membres et réduire les envois postaux;
- validé la conformité du dossier de formation continue de chacun des membres visités et assuré le suivi des membres concernés par l'article 7.1. (Sanction) de la *Politique de formation continue obligatoire*;

- rédigé trois chroniques pour la rubrique « Inspection professionnelle » de *L'Explorateur*;
- suggéré des sujets de formation continue et professionnelle;
- élaboré un plan pour la mise à jour des normes de contrôle et de prévention des infections pour les hygiénistes dentaires;
- préparé un plan d'action portant sur la prévention et les mécanismes de surveillance de l'exercice en lien avec le plan stratégique 2017-2021 de l'Ordre;
- réalisé la mise à jour du questionnaire portant sur le contrôle des infections soumis aux membres faisant un retour à la profession après cinq ans;
- effectué une vigie des réseaux sociaux en lien avec la profession;
- collaboré avec le Bureau du syndic pour certains dossiers.

La secrétaire du comité a également participé aux rencontres du Forum de l'inspection du CIQ ainsi qu'au 9^e Colloque sur l'interdisciplinarité intitulé *Professions de la santé et des relations humaines : collaboration et innovation* les 28 et 29 mars 2019. Elle a aussi siégé au sein du comité directeur du SERTIH de l'INSPQ.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Jacinthe Bourcier-Duquette, H.D.

M^{me} Julie Chrétien, H.D.

M^{me} Véronique Dionne, H.D.

Présidente du comité

M^{me} Marie-Josée Dufour, H.D.

M^{me} Sonia Petrilli, H.D.

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

M^{me} Agathe Bergeron, H.D.

Responsable de l'inspection et la pratique professionnelle,
secrétaire du comité

RAPPORT DE LA FORMATION CONTINUE

Conformément au *Code*, l'Ordre voit à ce que ses membres aient accès à de la formation continue visant à assurer la mise à jour et l'évolution de leurs compétences professionnelles, notamment en matière d'éthique et de déontologie.

En 2018-2019, en application de son plan stratégique, l'Ordre a ouvert un nouveau poste de responsable de l'admission et de la formation continue afin d'avoir une ressource interne réservée à la coordination de la formation continue offerte aux hygiénistes dentaires. L'entrée en fonction de la titulaire du nouveau poste est survenue le 25 février 2019. De même, l'embauche d'une nouvelle adjointe à la direction générale ayant permis une réorganisation des responsabilités des adjointes des différents secteurs de l'organisation, l'Ordre peut maintenant compter sur l'apport d'une adjointe pour soutenir la coordination du programme de formation continue (adjointe à l'admission et à la formation continue). Par le fait même, les procédures de gestion des activités et des inscriptions ont pu être revues afin d'en améliorer l'efficacité.

Pour ce qui est d'une offre de formation en éthique et en déontologie, au cours de l'année, l'Ordre a préparé une activité de formation continue sur le système professionnel québécois et la déontologie à offrir aux hygiénistes dentaires en 2019-2020, et ce, dans plusieurs régions du Québec. Il a également amorcé la planification du programme d'un colloque sur la déontologie professionnelle prévu pour l'automne 2019.

SUIVI DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Au cours de l'année 2018-2019, la conformité de l'application de la politique de formation continue obligatoire fut vérifiée par les inspectrices lors du processus de surveillance générale de l'exercice. Près de 800 membres ont fait l'objet d'une vérification systématique de leurs réalisations en matière de formation continue et, le cas échéant, ont reçu les recommandations appropriées au regard des écarts aux exigences de la politique (voir le rapport du comité d'inspection professionnelle).

ACTIVITÉS OFFERTES EN 2018-2019

Au cours de l'année, l'Ordre a offert huit différentes activités de formation continue en salle et trois webinaires asynchrones (OHDQ) en plus de tenir son congrès bis-annuel au Centrexpo Cogeco de Drummondville les 26 et 27 octobre 2018.

Formation continue en salle

Titre de l'activité facultative de formation continue	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de participants
Formation en ergonomie pour hygiénistes dentaires	2	4	42
L'accès aux soins en hygiène dentaire : comment accueillir des personnes ayant une limitation fonctionnelle	5	3	135
La cigarette électronique : état des connaissances, usage et encadrement au Québec	6	2	201
Prévenir et restaurer la carie dentaire sans traumatisme : la théorie du traitement restaurateur atraumatique (TRA) modifié avec un produit à base d'argent	1	4	20
Radioprotection de base	3	8	60
Radioprotection spécifique à la tomographie volumique par faisceau conique (TVFC) : les meilleures pratiques.	4	4	127
RCR – Cardio secours adultes-enfants/ Défibrillation externe automatisée-DEA	8	4	248
Secrets et mystères du parodonte	4	6	249
Total de participants			1 082

Congrès 2018

Titre du congrès	Nombre d'heures	Nombre de participants
S'approprier de nouveaux horizons	10	522
Total de participants		522

Webinaires asynchrones OHDQ

Titre du webinaire	Nombre d'heures	Nombre de participants
Conduites d'eau dentaire et systèmes d'évacuation	1,0	14
La désinfection et l'asepsie des surfaces	1,0	23
La relation entre les piercings buccaux et le risque accru de complications orales et systémiques	1,5	26
Total de participants		63

Bilan du nombre d'hygiénistes dentaires ayant participé aux activités de formation continue de l'Ordre pour l'année 2018-2019

Type d'activité	Nombre de participants
Formation continue en salle	1 082
Congrès 2018	522
Webinaire asynchrone (OHDQ)	63
Total de participants	1 667

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic reçoit et évalue les demandes d'enquête sur la conduite des membres de l'Ordre et, le cas échéant, effectue de telles enquêtes afin de s'assurer que cette conduite est conforme aux dispositions du *Code* et aux règlements adoptés en vertu de cette loi, notamment le *Code de déontologie des hygiénistes dentaires*. Conformément au *Code*, la syndique ou le syndic doit déposer devant le conseil de discipline toute plainte contre un hygiéniste dentaire paraissant justifiée. Elle ou il peut proposer, selon le cas, une conciliation si elle ou il croit que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent faire l'objet d'un règlement.

Enquêtes disciplinaires

	Nombre
Enquêtes pendantes au 1^{er} avril 2018	2
Demandes d'information transmises au Bureau du syndic	54
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	18
Nombre de membres visés	18
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	17
Décision de porter plainte devant le conseil de discipline	2
Dossiers réglés par la conciliation	0
Décision de ne pas porter plainte	15
Information transmise au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019	3

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a également assuré un rôle de prévention auprès du public et des membres de l'Ordre. À cet égard, il a répondu à des demandes en fournissant de l'information et des explications sur les sujets suivants :

- La validité de permis ou d'inscription au tableau des membres de l'Ordre;
- Le processus du dépôt d'une demande d'enquête de nature disciplinaire;
- Les actes qui peuvent être posés par l'hygiéniste dentaire ou d'autres membres du personnel du domaine buccodentaire et l'encadrement légal et réglementaire de l'exercice de la profession;
- La responsabilité professionnelle de l'hygiéniste dentaire;
- La confidentialité et le secret professionnel;
- Les soins reçus;
- L'affichage d'offres d'emploi.

De plus, la syndique a rédigé des articles pour la revue *L'Explorateur* dont un portant sur la notion de consentement éclairé et un autre sur les principes déontologiques à respecter en présence d'un patient qui est sous l'effet de substances psychotropes licites ou illicites.

Finalement, la syndique participe aux réunions du comité de gestion de même que celles du comité sur les enjeux professionnels qui se penche sur des sujets liés à la pratique professionnelle des hygiénistes dentaires.

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Bureau du syndic n'a reçu aucune demande d'accès à l'information en regard de documents relevant de sa compétence.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET AUTRES

La syndique a participé

- aux Journées dentaires internationales (JDIQ 2018) les 28 et 29 mai 2018;
- à une formation sur la *Conception d'une activité de formation* donnée à l'École de technologie supérieure, les 22 et 23 octobre 2018;
- au congrès de l'Ordre, *S'approprier de nouveaux horizons*, les 26 et 27 octobre 2018;
- à une *Formation sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndicats*, donnée par le CIQ le 16 novembre 2018;
- à une formation sur *Le professionnel avec des tâches de gestion* donnée à l'École de technologie supérieure, les 25, 26 et 27 février 2019;
- 9^e Colloque sur les enjeux interprofessionnels en santé et en relations humaines, les 28 et 29 mars 2019.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Bien que l'Ordre détienne un règlement sur la procédure de conciliation et l'arbitrage des comptes, il n'est pas mis en application, car l'hygiéniste dentaire ne facture pas d'honoraires directement au public pour les soins prodigués.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

M^{me} Julie Boudreau, H.D.

Syndique

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Conformément à l'article 116 du *Code*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'encontre de l'hygiéniste dentaire qui aurait commis une infraction aux dispositions du *Code* et aux règlements encadrant l'exercice de la profession, notamment le *Code de déontologie*.

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice 2018-2019, mais le conseil de discipline a été saisi de deux nouvelles plaintes disciplinaires par le Bureau du syndic et a tenu deux conférences de gestion afin d'en fixer les dates d'audiences. Ces audiences auront lieu au cours du prochain exercice financier.

Aucune plainte privée n'a été déposée devant le conseil de discipline.

DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil de discipline a rendu deux décisions sur culpabilité et sanction dans des dossiers qui avaient été pris en délibéré lors de l'exercice précédent.

	Nombre
Décision déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	2
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Pour un total de trois chefs d'accusation répartis dans les deux décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice 2018-2019, celui-ci a prononcé les sanctions suivantes :

	Nombre
Réprimande	1
Amende	2

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'attention du CA.

Aucune décision disciplinaire n'a été portée en appel au Tribunal des professions et il n'existe actuellement aucun dossier pendant devant cette instance relativement au conseil de discipline de l'Ordre.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Présidents du conseil

M^e Marie-Josée Corriveau

Présidente en chef

M^e Daniel Y. Lord

Président en chef adjoint

M^e Julie Charbonneau

Présidente

M^e Maurice Cloutier

Président

M^e Hélène Desgranges

Présidente

M^e Isabelle Dubuc

Présidente

M^e Myriam Giroux-Del Zotto

Présidente

M^e Lyne Lavergne

Présidente

M^e Georges Ledoux

Président

M^e Jean-Guy Légaré

Président

M^e Nathalie Lelièvre

Présidente

M^e Lydia Milazzo

Présidente

M^e Chantal Perreault

Présidente

M^e Pierre Sicotte

Président

Hygiénistes dentaires, membres du conseil

M^{me} Louise Bourassa, H.D.

M^{me} Louise Grenier, H.D.

M^{me} Hélène St-Cyr, H.D.

Secrétaire du conseil

M^e Marc-Antoine Bondu, LL.B, MBA

Secrétaire du conseil (à partir du 7 mai 2018)

M^e Nicole Bouchard, L.L.B.

Secrétaire du conseil (jusqu'au 7 mai 2018)

M^e Geneviève Roy, L.L.B.

Secrétaire substitut

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3. du *Code*. Il a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un hygiéniste dentaire, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre ce membre devant le conseil de discipline.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité a reçu une demande d'avis dans les délais prescrits et, lors de sa seule séance tenue au cours de l'exercice financier, a rendu une décision relativement à cette demande. Le comité a alors conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline.

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Le comité n'a émis aucune suggestion au syndic à l'effet de transmettre un dossier au comité d'inspection professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION ET AUTRES RÉALISATIONS

Trois des quatre membres du comité, ainsi que le secrétaire du comité, ont participé à la formation «Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir» offerte par le CIQ. Un seul membre ne l'a pas encore complétée.

De plus, un guide de procédures encadrant les travaux du comité de révision a été élaboré par le secrétaire du comité en collaboration avec le président du comité. Ce guide fut formellement adopté par le CA lors de sa séance du 15 mars 2019.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Jean-Luc Henry

Représentant du public figurant sur la liste de l'Office des professions du Québec et président du comité (à partir du 9 novembre 2018)

M^{me} Caroline Lavoie, H.D.

M^{me} Constance Leduc, M.A.

Représentante du public figurant sur la liste de l'Office des professions du Québec

M^e Gilles Ouimet, Ad. E.

Administrateur nommé, président du comité (jusqu'au 9 novembre 2018) et membre du comité (jusqu'au 1^{er} février 2019)

M^{me} Myriam Plante, H.D.

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

M. Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Directeur général et secrétaire de l'OHDQ, secrétaire du comité

RAPPORT D'EXERCICE ILLÉGAL ET D'USURPATION DU TITRE

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE

Par délégation du CA, le Bureau du syndic de l'Ordre est responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire. S'il est d'avis qu'une infraction a eu lieu, sur résolution du Conseil d'administration, il intente une poursuite pénale contre la personne visée. La syndique ou le syndic peut, de sa propre autorité, transmettre un avis à une personne l'enjoignant de cesser l'exercice illégal de la profession ou l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire. Commet une infraction pénale pour pratique illégale de la profession d'hygiéniste dentaire toute personne qui n'est pas inscrite au tableau des membres de l'OHDQ et qui pose les actes autorisés aux hygiénistes dentaires en vertu du *Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires* (RLRQ, c. D-3, r. 3).

Le tableau qui suit résume les activités du Bureau du syndic en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre pour l'exercice 2018-2019.

	Exercice illégal	Usurpation de titre	Mixte
Enquêtes pendantes au 1^{er} avril 2018	1	0	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	8	4	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	3	4	1
Poursuites pénales intentées	3	0	1
Méthodes alternatives	0	4	0
Fermées sans intervention	0	0	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019	6	0	0

Jugements rendus

La Cour du Québec a rendu un seul jugement au cours de l'exercice concernant une poursuite pénale intentée par l'Ordre. La personne visée a été déclarée coupable de dix chefs d'accusation qui visaient à la fois l'exercice illégal et l'usurpation de titre. Une amende de 33 000 \$ plus les frais a été imposée.

Actions préventives en matière d'exercice illégal et d'usurpation du titre

- Envoi d'une lettre à un dentiste qui demandait à des membres de son personnel de prendre des radiographies alors qu'ils n'y étaient pas habilités en vertu de la réglementation applicable;
- Appel logé à une candidate aux équivalences qui travaillait comme assistante dentaire et qui a mentionné, dans son formulaire de demande d'équivalence, prendre des radiographies dans le cadre de ses fonctions actuelles alors qu'elle n'y est pas autorisée en vertu de la réglementation applicable.

COMMUNICATIONS

3

RAPPORT DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION AUTOUR DU MOIS DE LA SANTÉ BUCCODENTAIRE

Le Mois de la santé buccodentaire est l'un des événements phares de l'année organisés par l'Ordre, qui cible chaque année une tranche d'âge de la population en lien avec son plan de communication 2017-2020. Cette année, l'Ordre s'est concentré sur la clientèle des personnes âgées.

Pour ce faire, une campagne de relations publiques a été menée pour appuyer le Mois de la santé buccodentaire, en vue de mettre de l'avant :

- L'importance de la prévention en santé buccodentaire chez les personnes âgées;
- Le rôle de premier plan joué par les hygiénistes dentaires dans ce domaine;
- La promotion et la défense de l'accessibilité aux soins pour cette population.

À cette fin, des relations de presse régionales ont été conduites dans toutes les régions du Québec pour rejoindre l'ensemble de la population québécoise (p. ex. : les journaux *Le Soleil*, *The Quebec Post*, *La Tribune de l'Estrie*, les radios Énergie Val-d'Or, Énergie Mauricie, Énergie Rouyn, et radio Chip FM (Outaouais).

De plus, la présidente de l'Ordre, Diane Duval, H.D., et Rachel Beaudry, H.D.*, détenant une vaste expérience avec la clientèle des personnes âgées, ont participé à diverses entrevues télévisuelles et pour les médias écrits mentionnés ci-haut.

* membre de l'OHDQ jusqu'au 31 mars 2019.

Les aînés envient les dents des milléniaux

TVA Nouvelles | Publié le 18 avril 2018 à 14:23 - Mis à jour le 18 avril 2019 à 14:26



Vox-Pop sur la santé buccodentaire des personnes âgées diffusé au bulletin de nouvelles à TVA



M^{me} Rachel Beaudry reçue par Gino Chouinard à l'émission Salut Bonjour! à TVA



M^{me} Diane Duval, en entrevue avec Mario Dumont à l'émission du même nom à LCN.

JOURNÉE DE L'HYGIÉNISTE DENTAIRE 2018

Pour souligner le lancement du Mois de la santé buccodentaire et promouvoir l'importance des soins buccodentaires préventifs pour une bonne santé globale, l'Ordre a invité la population à visiter son kiosque à la Gare Centrale de Montréal, le 10 avril 2018. Des hygiénistes dentaires proposaient leurs conseils au public pour optimiser leur hygiène buccodentaire et répondre à leurs questions.

À cette fin, un message radiophonique de dix secondes invitant le public à venir rencontrer l'Ordre à la Gare Centrale a été diffusé sur les ondes de Rythme FM (6 occurrences, portée : 132854 personnes) et sur les ondes du 98,5 FM (6 occurrences, portée : 161753 personnes) les 9 et 10 avril. Plusieurs participants à la journée du 10 avril ont mentionné avoir entendu la publicité.

Cette année, pour souligner cette journée, l'Ordre a distribué des autocollants à tous ses membres, représentant le sourire emblématique de l'Ordre, symbole d'ouverture, d'empathie et de complicité, afin de véhiculer le message de compassion et de promotion de l'accessibilité aux soins buccodentaires. Chaque hygiéniste dentaire pouvait distribuer jusqu'à cinq copies de l'autocollant aux personnes de son choix souhaitant exprimer leur soutien à la profession.

SONDAGE LÉGER SUR LES HABITUDES D'HYGIÈNE DENTAIRE AU QUÉBEC

Par la voie d'un communiqué, l'Ordre a dévoilé un sondage commandé à la firme Léger révélant trois aspects éloquentes de la perception des personnes âgées à l'égard de leur santé buccodentaire, à savoir :

- 74 % des personnes âgées ayant répondu au sondage envient les dents des personnes de la génération Y (personnes nées entre 1982 et 2004);
- 71 % des Québécoises et des Québécois ayant répondu au sondage se disent préoccupés par la santé et la condition de leurs dents, mais toutes et tous n'accordent pas la même importance à leur situation buccodentaire;
- 50 % des personnes âgées ayant répondu au sondage portent des prothèses dentaires et 21 % d'entre elles ne font pas tremper leur prothèse dans une solution adaptée, une fois par semaine.

AUTRE COUVERTURE MÉDIATIQUE

En plus des articles liés au Mois de la santé buccodentaire, l'Ordre a contribué à la rédaction de trois billets dans *La Presse+* : *Mythes et réalités*, dans la section « Pause Famille » de *La Presse+* :

« Les bonbons mous sont plus dommageables pour les dents que les bonbons durs. »

M^{me} Rachel Beaudry, H.D., le 31 octobre 2018

« La naissance d'un enfant entraîne la perte d'une dent ou à tout le moins une carie. »

M^{me} Rachel Beaudry, H.D., le 6 novembre 2018

« Faut-il se rincer la bouche après s'être brossé les dents? »

M^{me} Susan Badanjak, H.D., M. Sc. (HD), le 6 février 2019.

CAMPAGNE ÉLECTORALE DU QUÉBEC 2018

D'août à octobre 2018, l'Ordre a développé une stratégie de communication pour ses membres en vue de l'élection provinciale 2018. Une section a été créée dans l'espace membre du site Web de l'OHDQ avec un recensement quotidien des promesses et actualités des principaux partis politiques à propos de la santé buccodentaire des Québécoises et des Québécois.

RÉSEAUX SOCIAUX

Page Facebook de l'OHdq

Au printemps 2018, l'Ordre a lancé une campagne Facebook afin de propulser la page de l'Ordre en tant que page de référence de la population en matière de protection du public liée à la profession d'hygiéniste dentaire. Cette stratégie a permis d'accroître substantiellement le nombre d'abonnés de la page et du nombre de personnes uniques rejointes par les publications de l'Ordre.



	Au 1 ^{er} septembre 2018	Au 31 mars 2019
Nombre d'abonné(e)s	844	1980
Nombre de « j'aime »	789	1756
Nombre de personnes uniques atteintes		56 980 (croissance de la portée moyenne par publication de 209 %)

L'EXPLORATEUR

LA REVUE PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

HYGIÉNISTES DENTAIRES ET DONNÉES PROBANTES : DES ALLIÉS INDISSOCIABLES



PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'utilisation des données probantes par les hygiénistes dentaires



BUREAU DU SYNDIC

Le consentement éclairé : plus qu'une signature!



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Normes scientifiques et inspection professionnelle : une alliance aux multiples facettes!

OUTILS DE COMMUNICATION DE L'OHQ

Revue professionnelle *L'Explorateur*

En 2018 a eu lieu la refonte de la revue professionnelle *L'Explorateur*. Un premier numéro de la revue pour l'année financière 2018-2019, *Les clientèles vulnérables*, a été publié en avril 2018 en version papier pour ensuite prendre relâche pour le mois de juillet afin de publier la nouvelle version entièrement numérique de la revue à l'automne 2018. *L'Explorateur* est maintenant publié chaque saison, soit l'hiver, le printemps, l'été et l'automne. Deux éditions dans sa nouvelle forme ont été diffusées pour l'année financière 2018-2019 :

Hiver 2019 : Le cannabis, cannabinoïdes et autres substances



Comité des publications

Le mandat du comité des publications vise désormais à appuyer l'Ordre dans la qualité rédactionnelle de ses publications en agissant à titre de comité de lecture externe. À la demande de l'Ordre, le comité exprime également son point de vue sur la clarté et l'accessibilité du contenu rédactionnel des publications destinées aux hygiénistes dentaires et au public. Les membres du comité peuvent également contribuer à la rédaction de textes pour la revue professionnelle de l'Ordre, au besoin et selon les paramètres du mandat de rédaction qui leur a été confié par l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Caroline Boudreault, H.D.
(secteur de la santé publique)

M^{me} Bibiane Gagnon, H.D.
(secteur des cabinets privés)

M^{me} Éloïse Lafrenière, H.D.
(secteur de l'enseignement)

M^{me} Julie Velasco, M.A.
Responsable des communications par intérim,
secrétaire du comité (jusqu'au 18 février 2019)

M^{me} Sophie Lecavalier
Responsable des communications, secrétaire du comité
(à partir du 18 février 2019)



Infolettres de l'Ordre

• *Mots d'Ordre*

Publication expédiée aux membres par courriel, qui contient notamment des nouvelles d'ordre légal ou juridique ainsi que des renseignements sur les dossiers prioritaires de l'Ordre. Il y a eu cinq envois en 2018 (avril, mai, juin, juillet et août 2018).

• *L'Explo+*

Au cours de l'été et suivant le plan de communication 2018-2019, le *Mots d'Ordre* a également fait peau neuve, tant dans sa forme que dans son contenu pour ainsi devenir *L'Explo+*. Il y a eu six envois en 2018-2019 (octobre, novembre et décembre 2018, ainsi que janvier et deux parutions en mars 2019).

PUBLICATIONS PONCTUELLES

Énoncé de position

- L'immunisation des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec qui exercent directement auprès du public (mars 2019)

Communiqués de presse

- *Près de trois aînés sur quatre envient les dents des milléniaux* (avril 2018)
- *Autonomie des hygiénistes dentaires – Que la CAQ se mouille!* (août 2018)
- *Hygiénistes dentaires : la CAQ nous inquiète* (septembre 2018)
- *Postes d'hygiénistes dentaires dans le réseau de la santé* (novembre 2018)

PRIX ET DISTINCTIONS

Fusion du Méritas institutionnel et de la Bourse de la relève, la Bourse Méritas, au montant de 1000 \$, est attribuée à quatre lauréates et lauréats. Pour être admissible, l'étudiante ou l'étudiant doit être en voie de compléter sa dernière année d'études dans le programme Techniques d'hygiène dentaire et soumettre un texte d'un maximum de 600 mots expliquant ses motivations à faire carrière dans le domaine dentaire, sa vision de la profession et ses engagements parascolaires et sociaux. La candidate ou le candidat doit également fournir deux lettres de recommandation mettant en lumière son parcours académique et son implication sociale. L'une de ces lettres doit provenir d'une enseignante ou d'un enseignant en hygiène dentaire. Les candidatures sont évaluées selon l'excellence du dossier scolaire (40 %), le texte de présentation (50 %) et la présentation du dossier (10 %).

Comité des bourses

Chaque année le comité des bourses veille à l'application du programme des bourses. Avec ce programme, l'Ordre reconnaît, valorise et encourage les hygiénistes dentaires, tout comme les étudiantes et étudiants en Techniques d'hygiène dentaire du Québec, qui se surpassent dans l'exercice de leurs fonctions en contribuant à l'épanouissement et au développement de la profession.

Composition du comité 2018

M. Frank Giverne, H.D.
Administrateur élu

M^{me} Annick Lacroix, H.D.
Administratrice élue

M^{me} Josée Tessier, H.D.
Administratrice élue

M^{me} Renée Verville, M.A.P.
Administratrice nommée

M^{me} Julie Velasco, M.A.
Responsable des communications par intérim jusqu'au 18 février puis chargée de projets en communication depuis cette date

Lauréates 2018

M^{me} Naomie Caouette, H.D.
Cégep Édouard-Montpetit

M^{me} Christine Gignac, H.D.
Cégep de Trois-Rivières

PRIX SYLVIE-DE-GRANDMONT

Toutes les années paires, l'Ordre attribue ce prix d'excellence qui vise à souligner l'engagement exceptionnel d'une ou d'un hygiéniste dentaire envers sa profession, et ce, par des réalisations qui en ont permis le rayonnement. Pour être admissible, l'hygiéniste dentaire doit s'être distingué dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Amélioration de l'image de la profession ;
- Participation à l'avancement de la profession ;
- Amélioration des services offerts au public.

Une seule candidature ayant été reçue et le CA la considérant comme admissible, aucun jury n'a été formé en 2018.

Lauréate 2018

M^{me} Amal Lakhssassi, H.D.

MÉRITE DU CIQ

Le Mérite du CIQ constitue une reconnaissance de prestige pour le professionnel à qui il est accordé.

Ce prix est décerné par le CIQ sur recommandation des ordres professionnels et remis à un de leurs membres s'étant distingué par son apport exceptionnel à sa profession et à son ordre professionnel, selon les critères de sélection suivants :

- Son dévouement en tant que membre du Conseil d'administration, du comité exécutif ou des comités de l'Ordre ou du CIQ ;
- Sa contribution au développement de sa profession au sein du régime professionnel québécois ;
- Son action remarquable touchant la gestion, la mise en place de structures et le développement de son ordre.

Un seul Mérite du CIQ est remis par ordre professionnel chaque année, sur la recommandation du CA de l'Ordre.

Lauréate 2018

M^{me} Louise Hébert, H.D.

PERSONNEL DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

DIRECTION GÉNÉRALE ET SecrÉTARIAT

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire

M^e Geneviève Roy, L.L.B.
Conseillère juridique contractuelle (jusqu'au 7 mai 2018)

M^e Marc-Antoine Bondu, LL.B, MBA
Secrétaire adjoint et conseiller juridique
(entré en fonction le 7 mai 2018)

Nancy Vallée
Adjointe administrative au secrétariat général
et au Bureau du syndic

Luc Quintal
Adjoint administratif à la présidence et à la direction
générale (jusqu'au 31 octobre 2018)

Agnès Neyret
Adjointe administrative à la direction générale
(entrée en fonction le 31 octobre 2018)

SOUTIEN ADMINISTRATIF À LA PRÉSIDENTE

Luc Quintal
Adjoint administratif à la présidence et à la direction
générale (jusqu'au 31 octobre 2018)
Adjoint administratif à la présidence et aux communications
(à partir du 1^{er} novembre 2018)

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Sophie Lecavalier
Responsable des communications
(retour de congé parental le 18 février 2019)

Julie Velasco, M.A.
Responsable des communications (jusqu'au 18 février 2019)
Chargée de projets en communication, contractuelle
(à partir du 18 février 2019)

Nadine Caron

Adjointe administrative aux équivalences
et aux communications (jusqu'au 1^{er} novembre 2018)

Luc Quintal

Adjoint administratif à la présidence et aux communications
(à partir du 1^{er} novembre 2018)

Liliane Mukendi Muswamba

Réceptionniste et commis-secrétaire

INSPECTION ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Agathe Bergeron, H.D.
Responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle

Carolle Bujold, H.D.
Inspectrice

Manon L'Abbée, H.D.
Inspectrice

Jinette Laparé
Adjointe administrative à l'inspection professionnelle

Joëlle Masengu Mbanga, H.D.
Adjointe administrative à l'inspection professionnelle

DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Susan Badanjak, H.D., M. Sc. (HD)
Responsable du développement de la profession et de la
formation continue (jusqu'au 25 février 2019 pour le volet
de la formation continue)

ADMISSION ET FORMATION CONTINUE

Dieuline Jean-Charles, H.D., B. Éd.

Responsable de l'admission et de la formation continue
(à partir du 25 février 2019)

Maryse Quesnel, H.D., B. Sc. (HD), CPEP

Responsable des équivalences (jusqu'au 25 février 2019)
Conseillère aux équivalences (à partir du 25 février 2019)

Nadine Caron

Adjointe administrative aux équivalences
et aux communications (jusqu'au 1^{er} novembre 2018)
Adjointe administrative à l'admission et à la formation
continue (à partir du 1^{er} novembre 2018)

BUREAU DU SYNDIC

Julie Boudreau, H.D.

Syndique

Nancy Vallée

Adjointe administrative au secrétariat général
et au Bureau du syndic

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Walter Barbosa

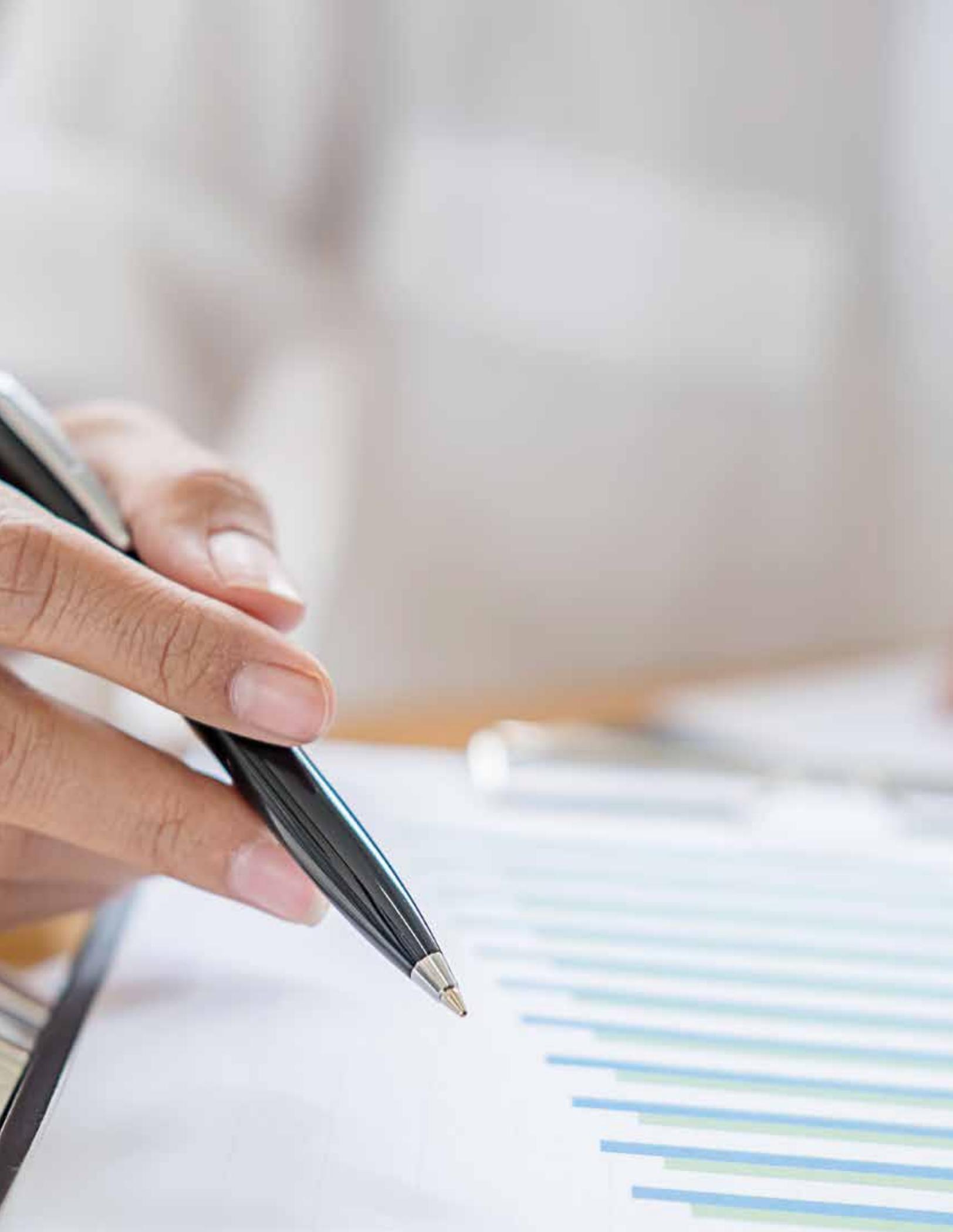
Responsable des ressources financières et matérielles

Olga Milyaeva

Adjointe administrative aux ressources financières
et matérielles

FINANCES





ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	80
Résultats	82
Évolution des soldes de fonds	83
Situation financière	84
Flux de trésorerie	85
Notes complémentaires	86
Renseignements complémentaires	88

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
l'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'Ordre Des Hygiénistes Dentaires Du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Société de comptables professionnels agréés

Vaudreuil-Dorion

Le 29 mai 2019

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
PRODUITS			
Cotisations (annexe A)	2 391 300	2 381 592	2 367 872
Abonnement associés	800	480	880
Publications (annexe B)	69 000	79 945	98 949
Admission (annexe C)	85 100	87 535	85 830
Intérêts sur placements	44 000	68 716	54 544
Formation continue (annexe D)	415 200	388 580	107 580
Vente d'articles promotionnels	10 400	15 690	13 920
Commandites	26 000	26 000	26 000
Autres (annexe E)	42 100	40 033	38 180
	3 083 900	3 088 571	2 793 755
CHARGES			
Conseil d'administration (annexe F)	238 930	250 967	245 682
Comité exécutif (annexe G)	3 900	2 078	13 135
Inspection professionnelle (annexe H)	385 404	384 833	359 266
Formation des hygiénistes dentaires (annexe I)	56 800	51 490	53 125
Formation continue & professionnelle (annexe J)	302 654	211 012	253 533
Admission (annexe K)	92 004	93 248	63 610
Publications & explorateur (annexe L)	119 950	92 700	146 119
Développement de la profession & modernisation (annexe M)	126 708	193 864	131 553
Plan stratégique, communications et services aux membres (annexe N)	99 600	78 729	104 065
Bureau du syndic - général (annexe O)	103 600	79 911	73 470
Congrès (annexe P)	278 000	213 163	-
Comité de gouvernance (annexe Q)	139 700	135 396	112 210
Comité d'audit et finances (annexe R)	12 400	10 281	7 800
Comité ressources humaines (annexe S)	4 300	1 982	-
Comité des conditions particulières (annexe T)	2 900	1 486	-
Conseil de discipline (annexe U)	24 500	8 267	69 073
Pratique illégale et usurpation de titre (annexe V)	26 500	25 811	22 240
Autres activités (annexe W)	4 700	3 207	7 236
Conseil interprofessionnel du Québec	31 500	29 474	29 405
Autres charges (annexe X)	980 150	864 869	814 713
	3 034 200	2 732 768	2 506 235
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	49 700	355 803	287 520

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Fond de stabilisation des assurances \$	Affectés aux immobilisations \$	Non affectés \$	2019 Total \$	2018 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	50 000	16 167	2 594 745	2 660 912	2 373 392
Excédent des produits sur les charges	-	-	355 803	355 803	287 520
Acquisition d'immobilisations	-	83 818	(83 818)	-	-
Amortissement des immobilisations	-	(20 955)	20 955	-	-
SOLDE À LA FIN	50 000	79 030	2 887 685	3 016 715	2 660 912

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

	2019 \$	2018 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	3 164 781	3 079 371
Débiteurs (note 4)	67 974	74 937
Charges payées d'avance	15 164	64 694
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	702 557	99 000
	3 950 476	3 318 002
Dépôt de garantie	77 188	77 188
Placements (note 5)	1 993 231	2 379 474
Immobilisations (note 7)	79 030	16 167
	6 099 925	5 790 831
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 8)	782 772	832 251
Produits perçus d'avance (note 9)	2 300 438	2 297 668
	3 083 210	3 129 919
SOLDES DE FONDS		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Affectés aux immobilisations	79 030	16 167
Non affectés	2 887 685	2 594 745
	3 016 715	2 660 912
	6 099 925	5 790 831

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Diane Duval, H.D.
Présidente



Stéphanie Ritchie, H.D.
Trésorière

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019 \$	2018 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	355 803	287 520
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	20 954	17 029
	376 757	304 549
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	6 963	(12 314)
Charges payées d'avance	49 530	11 595
Créditeurs	(49 479)	139 878
Produits perçus d'avance	2 770	69 293
	9 784	208 452
	386 541	513 001
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôt de garantie	-	(77 188)
Variation nette des placements	(217 314)	(334 070)
Acquisitions d'immobilisations	(83 817)	(7 707)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	7 500
	(301 131)	(411 465)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	85 410	101 536
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	3 079 371	2 977 835
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	3 164 781	3 079 371

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec est constitué en vertu du *Code des professions*, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne "Budget" sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Constatation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des crédettes.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. DÉBITEURS

	2019 \$	2018 \$
Comptes-clients à recevoir et autres	54 411	62 796
Intérêts courus	13 563	12 141
	67 974	74 937

5. PLACEMENTS

	JUSTE VALEUR \$	2019 \$	2018 \$
PRODUITS			
Obligations, portant intérêts à divers taux entre 1,75 % et 2,55 %, échéant à diverses dates jusqu'en mars 2023	2 672 479	2 645 013	2 427 937
Fonds de prévention	775	775	537
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000	50 000
	2 723 254	2 695 788	2 478 474
Placements réalisables au cours du prochain exercice	710 785	702 557	99 000
	2 012 469	1 993 231	2 379 474

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 MARS 2019

6. DÉPÔT DE GARANTIE

Une somme représentant 4 mois de loyer a été versée en guise de dépôt de garantie au futur bailleur, Immeubles Rythme Inc. Le dépôt de garantie sera applicable au 24^e, 72^e et 84^e mois du terme. Le solde (1 mois) sera tenu par le bailleur en forme de garantie du paiement du loyer exigible pendant toute la durée du bail.

7. IMMOBILISATIONS

	COÛT \$	2019 AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	2018 VALEUR NETTE \$
Mobilier de bureau	103 415	72 374	31 041	424
Matériel informatique	268 170	220 181	47 989	15 743
	371 585	292 555	79 030	16 167

8. CRÉDITEURS

	2019 \$	2018 \$
Fournisseurs et frais courus	105 617	206 376
Salaires et vacances à payer	181 677	155 562
Office des professions à payer	175 885	160 380
Assurances responsabilité à payer	44 335	43 421
Taxes à la consommation	275 258	266 512
	782 772	832 251

9. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	2019 \$	2018 \$
Cotisations	2 272 313	2 203 443
Formation, congrès et autres revenus	28 125	94 225
	2 300 438	2 297 668

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 224 240 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants

	Loyer de base \$	Imprimante \$	Timbreuse \$	Total \$
2020	221 283	4 691	4 215	230 189
2021	221 283	3 518	4 215	229 016
2022	221 283	-	-	221 283
2023	221 283	-	-	221 283
2024	225 852	-	-	225 852
Autres	1 096 617	-	-	1 096 617
	<u>2 207 601</u>	<u>8 209</u>	<u>8 430</u>	<u>2 224 240</u>

Pour son loyer de base, l'Ordre pourra se prévaloir d'un renouvellement pour une période de 5 ans suite à l'échéance du bail actuellement en vigueur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses crédettes.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en obligations cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction du marché.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe A			
COTISATIONS			
Membres réguliers actifs	2 235 700	2 216 796	2 206 708
Nouveaux diplômés étudiants	54 100	50 196	52 353
Permis sur permis	5 500	3 710	4 495
Abonnés étudiants	1 800	840	2 340
Abonnés retraités	1 200	240	1 200
Réinscriptions actifs	93 000	109 810	100 776
	2 391 300	2 381 592	2 367 872

Annexe B			
PUBLICATIONS			
Infolettres	10 000	6 950	12 750
Offres d'emplois - site internet	14 000	16 800	14 720
Publicités & insertion explorateur	45 000	56 195	71 479
	69 000	79 945	98 949

Annexe C			
ADMISSION			
Études de dossiers (5 ans)	3 000	2 700	2 700
Frais d'ouverture de dossiers	51 900	47 685	49 170
Frais de réinscriptions	23 400	27 450	25 110
Étude d'équivalence	3 500	7 750	3 750
Divers	2 100	1 700	5 100
Frais de réévaluation d'équivalence	1 200	250	-
	85 100	87 535	85 830

Annexe D			
FORMATION CONTINUE			
Inscriptions	92 500	105 640	106 580
Commandites	-	-	1 000
Congrès exposants	72 100	75 850	-
Congrès commandites	40 600	28 390	-
Congrès inscriptions	210 000	178 700	-
	415 200	388 580	107 580

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe E			
AUTRES			
Amendes	10 000	5 230	75
Revenus divers	5 100	5 822	4 678
Ristournes - Assurances responsabilités	13 000	10 441	14 837
Ristournes - Services aux membres	11 500	16 040	16 090
Subventions	2 500	2 500	2 500
	42 100	40 033	38 180

Annexe F			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Jetons de présence	30 900	25 459	30 581
Frais de déplacement	18 000	22 596	20 369
Frais de repas	3 200	4 446	3 029
Assurances responsabilité	1 800	2 180	1 744
Téléphones et conférences téléphoniques	760	681	485
Formation de personnel	10 000	2 750	6 180
Frais de poste et messagerie - Élections	9 670	7 569	20 567
Frais d'imprimerie et photocopies - Élections	12 600	12 647	22 670
Salaires et charges sociales de la présidence	125 500	156 081	115 061
Déplacements présidence	25 000	15 644	21 632
Divers	1 500	914	3 364
	238 930	250 967	245 682

Annexe G			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Jetons de présence	2 400	812	8 603
Frais de déplacement	1 200	909	3 940
Conférences téléphoniques	100	64	178
Frais de repas	200	293	414
	3 900	2 078	13 135

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe H			
INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	331 000	331 667	305 862\$
Frais de déplacement	33 500	32 591	29 674
Jetons de présence	4 100	2 564	3 417
Fournitures de bureau	4 000	1 845	2 315
Frais de poste et messagerie	4 506	8 477	8 597
Cotisations et affiliations	1 820	1 621	1 606
Frais de formation	300	731	1 369
Téléphones et conférences téléphoniques	2 368	2 340	1 837
Frais d'imprimerie et photocopies	2 180	2 200	1 832
Taxes municipales et assurances	950	747	742
Divers	680	50	2 015
	385 404	384 833	359 266

Annexe I			
FORMATION DES HYGIÉNISTES DENTAIRES			
Jetons de présence	1 000	-	79
Frais de déplacement	300	-	120
Conférences téléphoniques	100	51	41
Frais de repas	100	-	-
Agrément dentaire	53 000	49 446	51 799
Tournée des Cégeps	1 500	1 349	125
Rencontre des coordonnateurs de Cégeps	800	644	961
	56 800	51 490	53 125

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe J			
FORMATION CONTINUE & PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	167 500	115 129	141 201
Jetons de présence	-	-	396
Frais de déplacement	-	-	115
Formation continue	114 500	81 528	94 975
Téléphones et conférences téléphoniques	2 668	2 002	1 828
Frais bancaires	4 000	3 265	2 830
Frais de poste et messagerie	5 406	3 392	4 982
Frais d'imprimerie et photocopies	2 580	2 605	2 679
Fournitures de bureau	4 800	2 197	3 427
Taxes municipales et assurances	1 200	894	1 100
	302 654	211 012	253 533

Annexe K			
ADMISSION			
Salaires et charges sociales	76 400	79 462	52 313
Jetons de présence	1 700	2 445	1 486
Frais de déplacement	2 500	1 893	301
Fournitures de bureau	2 400	1 141	1 112
Cotisations et affiliations	410	405	402
Formation de personnel	400	400	-
Frais de poste et messagerie	2 706	1 868	1 675
Frais d'imprimerie et photocopies	1 330	1 391	848
Téléphones et conférences téléphoniques	1 488	1 051	615
Évaluation des compétences	1 900	2 500	4 500
Taxes municipales et assurances	580	452	358
Divers	190	240	-
	92 004	93 248	63 610

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe L			
PUBLICATIONS & EXPLORATEUR			
Salaires et charges sociales	47 300	42 926	57 116
Jetons de présence	1 100	-	1 125
Frais de déplacement	400	-	1 088
Fournitures de bureau	1 600	704	1 112
Téléphones et conférences téléphoniques	1 020	607	625
Frais de production - Explorateur	46 000	36 846	58 140
Frais de poste - Explorateur	19 500	9 452	24 090
Frais de poste et messagerie	1 800	1 061	1 617
Frais d'imprimerie et photocopies	850	809	848
Taxes municipales et assurances	380	295	358
	119 950	92 700	146 119
Annexe M			
DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION & MODERNISATION			
Salaires et charges sociales	85 500	81 627	94 447
Frais de déplacement	1 500	540	1 886
Jetons de présence	1 000	-	4 835
Frais de poste et messagerie	2 712	2 009	-
Frais d'imprimerie et photocopies	1 380	1 570	-
Fournitures de bureau	2 400	1 333	-
Cotisations et affiliations	600	611	200
Honoraires professionnels	25 000	102 475	25 055
Formation de personnel	1 500	1 123	2 587
Téléphones et conférences téléphoniques	1 536	1 375	38
Frais de repas	-	187	69
Taxes municipales et assurances	580	462	-
Divers	3 000	552	2 436
	126 708	193 864	131 553

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe N			
PLAN STRATÉGIQUE, COMMUNICATIONS ET SERVICES AUX MEMBRES			
Assurances responsabilité	-	-	51 004
Activités provinciales	6 400	-	4 979
Placement média	36 800	51 343	13 644
Frais de poste et messagerie	22 500	8 270	7 553
Frais d'imprimerie et photocopies	15 800	8 973	13 958
Épingles et barrettes	4 500	3 624	3 965
Salons	3 400	2 875	1 895
Bourses	10 200	3 644	7 067
	99 600	78 729	104 065

Annexe O			
BUREAU DU SYNDIC - GÉNÉRAL			
Salaires et charges sociales	44 800	51 088	64 020
Fournitures de bureau	800	352	740
Frais de déplacement	3 500	731	2 600
Cotisations et affiliations	810	405	803
Formation de personnel	1 300	3 107	2 709
Frais de poste et messagerie	900	607	979
Frais d'imprimerie et photocopies	400	404	492
Téléphones et conférences téléphoniques	420	322	521
Taxes municipales et assurances	180	147	192
Honoraires professionnels	50 000	22 523	-
Divers	490	225	414
	103 600	79 911	73 470

Annexe P			
CONGRÈS			
Frais de déplacement	16 000	12 185	-
Location de salles	17 200	17 175	-
Location d'équipements	67 500	52 224	-
Frais de repas	110 000	75 062	-
Production et impression	11 000	8 859	-
Honoraires conférenciers	20 000	15 735	-
Autres honoraires	36 300	31 923	-
	278 000	213 163	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe Q			
COMITÉ DE GOUVERNANCE			
Salaires et charges sociales du directeur général et secrétaire	130 000	127 901	107 408
Jetons de présence	7 800	6 236	4 159
Frais de déplacements	800	522	309
Frais de repas	1 000	691	334
Conférences téléphoniques	100	46	-
	139 700	135 396	112 210
Annexe R			
COMITÉ D'AUDIT ET FINANCES			
Jetons de présence	1 300	977	-
Frais de déplacement	3 000	384	-
Honoraires professionnels	8 100	8 920	7 800
	12 400	10 281	7 800
Annexe S			
COMITÉ RESSOURCES HUMAINES			
Jetons de présence	1 300	1 640	-
Frais de déplacement	3 000	342	-
	4 300	1 982	-
Annexe T			
COMITÉ DES CONDITIONS PARTICULIÈRES			
Jetons de présence	1 500	948	-
Frais de déplacement	1 000	486	-
Conférences téléphoniques	400	52	-
	2 900	1 486	-

	BUDGET \$	2019 RÉEL \$	2018 RÉEL \$
Annexe U			
CONSEIL DE DISCIPLINE			
Honoraires et frais juridiques	22 000	8 117	68 629
Divers	2 500	150	444
	24 500	8 267	69 073
Annexe V			
PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE			
Honoraires et frais juridiques - avocats	15 000	13 159	8 404
Honoraires et frais juridiques - enquêteurs	3 300	4 548	2 445
Honoraires et frais juridiques - huissiers	3 700	4 544	3 662
Salaires du syndic - Pratique illégale	4 500	3 560	7 729
	26 500	25 811	22 240
Annexe W			
AUTRES ACTIVITÉS			
Rapport annuel	2 700	2 787	2 044
Assemblée générale	2 000	420	5 192
	4 700	3 207	7 236
Annexe X			
AUTRES CHARGES			
Salaires et charges sociales	470 500	430 019	280 891
Abonnements aux revues et journaux	1 000	81	677
Cotisations et affiliations	7 400	3 978	3 559
Contrats d'entretien	5 500	4 892	3 522
Formation de personnel	6 000	3 998	1 365
Mobilier	2 000	3 053	-
Représentation générale	10 000	5 838	6 174
Frais divers	5 000	4 502	3 478
Informatique - Fournit. & amélior.	57 000	50 699	46 138
Frais bancaires & de gestion	80 000	78 126	68 860
Location et achats d'équipements	10 500	10 873	8 906
Loyer et frais incidents	206 750	203 432	204 825
Honoraires professionnels	47 500	25 481	54 409
Amortissement des immobilisations	10 000	20 955	17 029
Honoraires des comptables	10 000	3 595	-
Honoraires des avocats	50 000	15 347	108 549
Honoraires pigistes	1 000	-	6 331
	980 150	864 869	814 713

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.

ANNEXE

5



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

**PRINCIPES ÉTHIQUES ET CODE DE DÉONTOLOGIE DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES
MEMBRES DES COMITÉS ET DU PERSONNEL DE L'ORDRE**

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 mars 2019

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
2. PRINCIPES ÉTHIQUES.....	3
2.1 NOS VALEURS	3
2.2 NOS COMPORTEMENTS ÉTHIQUES	4
3. CODE DE DÉONTOLOGIE.....	5
3.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .	5
3.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DE COMITÉS.....	10
3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ORDRE	15
4. DISPOSITIONS FINALES.....	20

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECLARATION D'ENGAGEMENT ET DECLARATION DE CONFLIT D'INTERET

ANNEXE 2 : SERMENT DE DISCRETION

ANNEXE 3 : CODE DE DEONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DES CONSEILS DE
DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS

1. INTRODUCTION

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a pour fonction principale d'assurer la protection du public, conformément au Code des professions (RLRQ, c. C-26), en contrôlant, notamment, l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire par ses membres. L'Ordre accomplit également ce mandat en contribuant à l'amélioration de la santé buccodentaire des Québécois et à l'accessibilité des soins en hygiène dentaire, en assurant le maintien et le développement des compétences de ses membres et en soutenant le leadership de ses membres en matière d'information et d'éducation.

Les principes éthiques et le code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre (le Code) ont comme objectif de guider ces personnes afin que leurs actions et leurs décisions soient cohérentes, et ce, pour préserver et renforcer le lien de confiance du public et des membres envers l'Ordre.

2. PRINCIPES ÉTHIQUES

Éthique : L'éthique est un mode de régulation des comportements qui provient de l'individu et qui met l'accent sur des valeurs coconstruites et partagées pour donner un sens à ses décisions et à ses actions, faisant appel à son jugement et à sa responsabilité. (Boisvert *et al.* 2003)¹. L'éthique est aussi un outil d'aide à la prise de décision dans l'interprétation des règles et dans la gestion des conflits : 1) entre règles, 2) entre règles et valeurs, et 3) entre valeurs (adapté de Boisvert *et al.* 2003)¹.

2.1 NOS VALEURS

Les valeurs organisationnelles sont des points de repère essentiels et des instruments de mobilisation pour les membres du Conseil d'administration, les membres de comités et le personnel. Les valeurs orientent l'organisation à la fois dans les décisions à prendre et dans les actions à poser. Elles servent également d'assise pour tous les enjeux de nature éthique.

Les valeurs privilégiées par l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec sont les suivantes :

- **La rigueur**

La rigueur est une valeur, mais également une composante essentielle d'un organisme voué à la protection du public. Elle suppose de vouloir rendre le meilleur service possible dans notre mandat de protection du public. L'objectivité, le professionnalisme, la diligence et la constance dans nos actions illustrent bien cette valeur.

¹ BOISVERT, Yves, Magalie JUTRAS, Georges A. LEGAULT, Allison MARCHILDON (2003), *Petit manuel d'éthique appliquée à la gestion publique*, Montréal, Éditions Liber.

- **L'engagement**

L'engagement se manifeste par une implication individuelle dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cela se traduit par l'utilisation optimale des compétences de chacun. Cet engagement suppose aussi l'adhésion aux valeurs de l'Ordre, à la mission, à la vision et à leur promotion.

- **Le respect**

La considération envers les personnes est fondamentale pour l'Ordre. Le respect suppose l'ouverture à l'autre, mais aussi l'acceptation à la fois des différences et des limites de l'autre. Le respect se manifeste par la courtoisie, la confidentialité et la loyauté envers les décisions prises.

- **La collaboration**

La collaboration s'observe par la qualité du travail d'équipe. Elle suppose d'appuyer l'autre dans l'esprit du projet commun qu'est la mission de l'Ordre.

- **L'équité**

L'équité implique d'avoir un souci de justice dans nos actions. Cela suppose d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et d'éviter toute forme de discrimination.

2.2 NOS COMPORTEMENTS ÉTHIQUES

Les membres du CA, les membres des comités et le personnel de l'Ordre s'engagent à adopter les comportements éthiques suivants :

- Maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
- Respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle ;
- Respecter les valeurs de la profession et celles guidant la promotion de la santé et des saines habitudes de vie ;
- Agir dans le respect de la protection de l'environnement et des principes de développement durable ;
- Agir, en tout temps, avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et équité, et faire preuve de probité ;
- Contribuer activement à la réalisation de la mission de l'Ordre et promouvoir ses valeurs ;
- Exercer ses fonctions avec compétence.

3. CODE DE DÉONTOLOGIE

Déontologie : La déontologie réfère à un texte réglementaire énonçant les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice d'une profession ou d'une fonction et faisant état des devoirs, des obligations et des responsabilités auxquelles sont soumis ceux qui l'exercent.²

3.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette section s'applique à tout membre du Conseil d'administration et à toute personne qui participe aux comités et groupes de travail formés par le Conseil d'administration **en soutien à la gouvernance de l'Ordre** (Membre du CA) :

- Conseil d'administration ;
- comité de gouvernance ;
- comité d'audit ;
- comité des ressources humaines ;
- comité ad hoc (p. ex. : comité de planification stratégique).

Le Membre du CA doit connaître et comprendre les principes éthiques et les normes déontologiques qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Les devoirs et obligations énoncés au Code lient le Membre du CA pour la durée totale de son mandat et survivent à la fin de celui-ci. Ces devoirs et obligations s'appliquent lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle de Membre du CA.

Le Membre du CA doit respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables, les politiques de l'OHDQ, de même que toute décision du Conseil d'administration.

Responsabilités et devoirs

3.1.01 Le Membre du CA se doit de développer et de maintenir à jour ses connaissances, notamment sur le rôle d'un Conseil d'administration, l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.

3.1.02 Le Membre du CA est tenu dans l'exercice de ses fonctions de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévue par le présent Code et par

² Le grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2007 (<http://www.granddictionnaire.com/>)

le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel Code des professions (chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par b et a.12.0.1). En cas de divergence, les principes et les règles plus exigeantes s'appliquent.

- 3.1.03 Le Membre du CA doit agir dans les limites de son mandat et des pouvoirs de l'Ordre.
- 3.1.04 Le Membre du CA doit agir dans l'intérêt de l'Ordre sans égard aux hygiénistes dentaires qui ont voté pour lui ou qui élisent domicile dans sa région électorale.
- 3.1.05 Le Membre du CA doit prendre des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 3.1.06 Le Membre du CA est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 3.1.07 Le Membre du CA doit s'assurer de ne pas porter préjudice à la crédibilité ou à la réputation de l'Ordre, des membres du CA, de ses dirigeants et de toutes les personnes qui y œuvrent.
- 3.1.08 Le Membre du CA doit faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité ainsi qu'agir avec politesse et courtoisie de manière à encourager la confiance et la cohésion au sein du Conseil d'administration et de tout autre comité. Il doit préserver l'intégrité de sa fonction.
- 3.1.09 Le Membre du CA doit débattre de toute question de manière objective et indépendante et prendre des décisions éclairées en tenant compte de toute l'information mise à sa disposition afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en mesurer toutes les conséquences.
- 3.1.10 Le Membre du CA a le droit d'obtenir toute l'information en temps opportun. Il a aussi le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue. Il a le devoir de soulever toute information manquante et nécessaire à l'étude d'un dossier.
- 3.1.11 Le Membre du CA doit exercer son droit de vote sur toutes les propositions à l'exception de tout membre qui a préalablement divulgué un conflit d'intérêts ou pour un motif jugé suffisant par la présidence de l'Ordre.

- 3.1.12 Le Membre du CA doit demeurer solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
- 3.1.13 Le Membre du CA s'assure que les résolutions contenues aux procès-verbaux reflètent et motivent adéquatement les décisions prises.
- 3.1.14 Le Membre du CA doit, en tout temps, faire preuve de réserve dans ses opinions à l'égard des matières qui touchent les affaires de l'Ordre.
- 3.1.15 Le Membre du CA doit respecter les rôles respectifs de chacun. Sauf si le Conseil d'administration le désigne comme porte-parole, le Membre du CA s'abstient de déclarations publiques sur les affaires de l'Ordre.

Conflits d'intérêts

- 3.1.16 Le Membre du CA doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts.

Il est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il est dans une situation qui l'incite ou pourrait être perçue comme l'incitant à agir dans son intérêt ou celui d'une autre personne, y compris une personne qui lui est liée, plutôt que dans l'intérêt de l'Ordre.

En début de mandat, il doit signer la déclaration et la transmettre au secrétaire de l'Ordre (Annexe 1).

Conflit d'intérêts réel

- 3.1.17 Dès qu'un Membre du CA constate qu'il est en situation de conflit d'intérêts réel, il doit le déclarer sans délai ni omission à la présidence dès la connaissance des faits, avant la séance ou lorsqu'un sujet est abordé en séance du Conseil d'administration.

Il doit en outre se retirer de la réunion pour la durée des discussions et de la prise de la décision concernant cette situation. S'il y a lieu, il peut transmettre de l'information sur la situation avant les discussions.

Il doit s'abstenir de voter ou de prendre une décision sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer le vote ou la décision qui s'y rapporte.

Une mention de la déclaration du conflit d'intérêts et du retrait de la réunion doit être faite au procès-verbal ou au compte-rendu de la réunion.

Conflit d'intérêts apparent

3.1.18 Dès qu'un Membre du CA estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts apparent, il doit le déclarer sans délai ni omission à la présidence dès la connaissance des faits, avant la séance ou lorsqu'un sujet est abordé en séance du Conseil d'administration. Sans la présence du Membre du CA, le Conseil d'administration prend l'une des décisions suivantes, soit :

- demander au Membre du CA de s'absenter des discussions et de la prise de décisions ;
- imposer des limites à son intervention, à sa participation aux discussions et à la prise de décision ;
- demander un avis au comité sur la gouvernance ;
- conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir.

Le procès-verbal mentionne le conflit d'intérêts apparent et de la décision prise à cet égard.

3.1.19 Le Membre du CA ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à une décision que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

3.1.20 Le Membre du CA ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même, une personne liée ou un tiers.

3.1.21 Le Membre du CA n'a droit qu'à la rémunération et qu'au remboursement de ses dépenses, selon la politique de l'OHDQ.

3.1.22 Le Membre du CA ne peut solliciter ni accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de valeur modeste accepté par le Membre du CA doit être déclaré à la présidence et, dans son propre cas, au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Membre du CA ne peut accepter une somme d'argent qui lui serait offerte par un tiers en raison de ses fonctions.

3.1.23 Le Membre du CA ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

3.1.24 Aucun Membre du CA ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration est nécessaire.

3.1.25 Le Membre du CA ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

Confidentialité

3.1.26 Le Membre du CA doit garder la plus entière confidentialité sur la teneur des débats, échanges, délibérations et discussions au Conseil d'administration ou de tout autre comité ou groupe de travail dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément au Code des professions, il signe le serment de discrétion prévu à cette fin (Annexe 2).

3.1.27 Il doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social ou avec les employé(e)s de l'Ordre.

Relations avec le personnel de l'Ordre

3.1.28 Le Membre du CA doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec le personnel de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un membre du personnel de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher la présidence de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des renseignements dans la mesure prévue à l'article 80 de cette loi.

Après-mandat

3.1.29 Après avoir terminé son mandat, un ancien Membre du CA ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information obtenue dans les mêmes conditions.

3.1.30 L'ancien Membre du CA doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

3.1.31 L'ancien Membre du CA doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

3.1.32 L'ancien Membre du CA ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat sauf dans les conditions prévues au présent Code.

Contrôle

3.1.33 La présidence veille au respect par les Membres du CA des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

3.1.34 Le comité sur la gouvernance assure l'évaluation continue du présent Code et des politiques de gouvernance adoptées par le Conseil d'administration.

3.1.35 Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un Membre du CA.

3.1.36 Le cas échéant, le Membre du CA doit offrir sa pleine collaboration au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

3.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DE COMITÉS

Cette section s'applique à tout membre des comités de l'Ordre et à toute personne qui participe aux comités et groupes de travail formés par le Conseil d'administration **en soutien à la mission et aux activités de l'Ordre** (Membre d'un comité) :

- Comité d'admission ;
- Comité d'examen des conditions particulières d'exercice ;
- Comité de la formation des hygiénistes dentaires
- Comité de révision ;
- Comité de révision des équivalences ;
- Comité des publications ;
- Comité des bourses ;
- Comité d'inspection professionnelle ;
- Comité sur la délivrance des permis.

(N.B. Le conseil de discipline est exclus des présentes dispositions puisqu'il est assujéti à son propre code de déontologie – voir Annexe 3).

Le Membre d'un comité doit connaître et comprendre les principes éthiques et les normes déontologiques qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Les devoirs et obligations énoncés au Code lient le Membre d'un comité pour la durée totale de son mandat et survivent à la fin de celui-ci. Ces devoirs et obligations s'appliquent lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle de Membre d'un comité.

Le Membre d'un comité doit respecter les dispositions législatives et règlementaires applicables, les politiques de l'OHDQ, de même que toute décision du Conseil d'administration.

- 3.2.01 Le Membre d'un comité se doit de développer et de maintenir à jour ses connaissances, notamment sur son rôle, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.
- 3.2.02 Le Membre d'un comité est tenu dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévue par le présent Code.
- 3.2.03 Le Membre d'un comité doit agir dans les limites de son mandat et des pouvoirs de l'Ordre. Il ne peut se substituer au personnel de l'Ordre et donner des avis en son nom ou au nom du comité dans ses communications avec les membres de l'Ordre.
- 3.2.04 Le Membre d'un comité doit prendre des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 3.2.05 Le Membre d'un comité est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du comité auquel il siège, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 3.2.06 Le Membre d'un comité doit s'assurer de ne pas porter préjudice à la crédibilité ou à la réputation de l'Ordre, des administrateurs, de ses dirigeants et de toutes les personnes qui y œuvrent.

- 3.2.07 Le Membre d'un comité doit faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité ainsi qu'agir avec politesse et courtoisie.
- 3.2.08 Le Membre d'un comité doit débattre de toute question de manière objective et indépendante et prendre des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en mesurer toutes les conséquences.
- 3.2.09 Le Membre d'un comité a le droit d'obtenir toute l'information en temps opportun. Il a aussi le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue.
- 3.2.10 Le Membre d'un comité doit demeurer solidaire des décisions prises par son comité.
- 3.2.11 Le Membre d'un comité s'assure que les résolutions contenues aux procès-verbaux reflètent et motivent adéquatement les décisions prises.
- 3.2.12 Le Membre d'un comité doit respecter les rôles respectifs de chacun. Il doit, entre autres, faire preuve de réserve dans ses opinions à l'égard des matières qui touchent les affaires de l'Ordre.

Conflits d'intérêts

- 3.2.13 Le membre du comité doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts.

Est en situation de conflit d'intérêts un membre de comité qui, ayant l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur de l'Ordre, est dans une situation, de quelque nature que ce soit, qui l'incite ou pourrait être perçue comme l'incitant à manquer à cette obligation pour agir dans son intérêt ou celui d'une autre personne, y compris une personne qui lui est liée.

En début de mandat, il doit signer l'Annexe 1 et la transmettre au secrétaire ou au président du comité, selon le cas.

Conflit d'intérêts réel

- 3.2.14 Dès qu'un membre de comité constate qu'il est en situation de conflit d'intérêts réel, il doit le déclarer sans omission, s'abstenir de voter ou de prendre une décision sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer le vote ou la décision qui s'y rapporte.

Il doit en outre se retirer de la réunion pour la durée des discussions et de la prise de la décision concernant cette situation. S'il y a lieu, il peut transmettre de l'information sur la situation avant les discussions.

Une mention de la déclaration du conflit d'intérêts et du retrait de la réunion doit être faite au procès-verbal ou au compte-rendu de la réunion.

Conflit d'intérêts apparent

3.2.15 Dès qu'un Membre d'un comité estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts apparent, il doit le déclarer sans omission. Sans la présence du membre, le Comité prend l'une des décisions suivantes, soit :

- demander au Membre du comité de s'absenter des discussions et de la prise de décisions ;
- imposer des limites à son intervention, à sa participation aux discussions et à la prise de décision ;
- informer la direction générale qui, le cas échéant, demandera un avis au comité sur la gouvernance ;
- conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir.

Le procès-verbal mentionne le conflit d'intérêts apparent et la décision prise à cet égard.

3.2.16 Le Membre d'un comité ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement à quelque décision que ce soit que le comité peut être appelé à prendre.

3.2.17 Le Membre d'un comité ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui, une personne liée ou un tiers ;

3.2.18 Le Membre d'un comité n'a droit qu'à la rémunération et qu'au remboursement de ses dépenses prévus à la politique de l'OHDQ ;

3.2.19 Le Membre d'un comité ne peut solliciter, accepter un cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de valeur modeste accepté par le Membre d'un comité doit être déclaré à la présidence du comité qui en informe la direction générale.

Par ailleurs, le Membre d'un comité ne peut accepter une somme d'argent qui lui serait offerte en raison de ses fonctions.

- 3.2.20 Le Membre d'un comité ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 3.2.21 Aucun Membre d'un comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail particulier. Dans ces cas, une autorisation de la direction générale ou du Conseil d'administration est nécessaire.
- 3.2.22 Le Membre d'un comité ne doit pas confondre les biens de l'ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
- 3.2.23 Un Membre d'un comité peut déposer sa candidature à une élection de l'Ordre (Conseil d'administration ou présidence). Il doit toutefois se retirer temporairement de ses fonctions dès le dépôt de sa candidature, et ce, jusqu'au dépouillement du scrutin. Advenant son élection, il doit démissionner du comité.

Confidentialité

- 3.2.24 Le Membre d'un comité doit garder la plus entière confidentialité sur la teneur des débats, échanges, délibérations et discussions du comité ou groupe de travail dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

En début de mandat, il signe le serment de discrétion prévu à cette fin (Annexe 2).

- 3.2.25** Le Membre d'un comité doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social ou avec le personnel de l'Ordre.

Relations avec le personnel de l'Ordre

- 3.2.26 Le Membre d'un comité doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec le personnel de l'ordre.

Il ne peut s'adresser à un membre du personnel de l'ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité.

Après-mandat

- 3.2.27 Après avoir terminé son mandat, un ancien Membre d'un comité ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
- 3.2.28 L'ancien Membre d'un comité doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'ordre.

Contrôle

- 3.2.29 Les présidents des comités veillent au respect par les membres de leur comité respectif des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Le président du comité se réfère à la présidence (dans le cas d'un Membre du CA) ou au directeur général et secrétaire lors de manquements à ces normes.
- 3.2.30 Le Conseil d'administration pourrait être amené à statuer sur le maintien en fonction d'un Membre d'un comité.

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ORDRE

Cette section s'applique à tous les membres du personnel de l'Ordre (Membre du personnel).

Le Membre du personnel doit connaître et comprendre les principes éthiques et les normes déontologiques qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, lors de son embauche ou au début de son mandat signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Les devoirs et obligations énoncés dans la présente section lient le Membre du personnel pour la durée de son emploi et certaines règles sont applicables en fin d'emploi.

Le Membre du personnel doit respecter les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les politiques de l'OHDQ, de même que toute décision du Conseil d'administration.

Principes généraux

- 3.3.01 Le Membre du personnel doit faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de diligence dans l'exécution des tâches et des responsabilités qui lui sont confiées.

- 3.3.02 Le Membre du personnel doit se conformer et mettre en œuvre les décisions prises par les instances.
- 3.3.03 Le Membre du personnel doit respecter les pratiques et les procédures administratives en vigueur. À cet égard, il doit s'assurer de prendre connaissance des règles applicables et de leurs mises à jour.
- 3.3.04 Le Membre du personnel doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions et respecter ses horaires de travail.
- 3.3.05 Le Membre du personnel est imputable de ses actions et de ses décisions, il doit être en mesure de les justifier.
- 3.3.06 Le Membre du personnel doit, en tout temps, faire preuve de réserve dans ses opinions à l'égard des matières qui touchent les affaires de l'Ordre. Le Membre du personnel s'abstient de déclarations publiques sur les affaires de l'Ordre, sauf si le Conseil d'administration le/la désigne comme porte-parole.
- 3.3.07 Le Membre du personnel ne peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du Conseil d'administration ni signer un formulaire de mise en candidature.
- 3.3.08 Dans l'exercice de ses fonctions auprès du public, des membres de l'Ordre, de ses collègues, des bénévoles, de ses subalternes, de ses supérieurs et de toutes autres personnes qu'il côtoie, le Membre du personnel doit :
- a) respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui il interagit ;
 - b) faire preuve de courtoisie et de diligence ;
 - c) afficher une attitude d'ouverture devant les diversités ;
 - d) contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.
- 3.3.09 Le Membre du personnel doit maintenir et adopter une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain et exempt de harcèlement (voir la *Politique visant à contrer le harcèlement au travail*).

Conflits d'intérêts

- 3.3.10 Le Membre du personnel doit faire preuve de jugement pour éviter des situations où il pourrait être empêché d'agir de façon objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.

- 3.3.11 Le Membre du personnel doit éviter de se placer en situation réelle ou apparente de conflit entre d'une part ses intérêts personnels, ceux d'une personne liée ou ceux d'un tiers et, d'autre part, ceux de l'Ordre ou des devoirs de ses fonctions.
- 3.3.12 Le Membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité à s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
- 3.3.13 Le Membre du personnel doit divulguer par écrit à son supérieur immédiat toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.
- 3.3.14 Le Membre du personnel ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans un organisme ou une association susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et celui de l'Ordre ou les devoirs de ses fonctions.
- 3.3.15 Lorsqu'un Membre du personnel occupe ou exerce un autre emploi ou lorsqu'il s'implique dans des activités extérieures, il doit s'assurer que ces emplois ou activités :
- ne l'empêchent pas d'assumer pleinement les responsabilités liées à son emploi ;
 - ne nuisent ni à la réputation, ni à l'image de l'Ordre ;
 - ne sont pas susceptibles de le placer dans une situation dérogatoire à la présente section du Code ;
 - demeurent un engagement personnel auquel l'Ordre ne doit être associé d'aucune façon.
- 3.3.16 Le Membre du personnel ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par l'Ordre.
- 3.3.17 Le Membre du personnel ne peut lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, solliciter, accepter ou recevoir pour lui-même ou pour une autre personne un avantage qui risque d'avoir une influence réelle ou apparente sur son objectivité et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions.
- 3.3.18 Le Membre du personnel ne peut solliciter ni accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de valeur modeste accepté par le Membre du personnel doit être déclaré à la direction générale et, dans son propre cas, au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Membre du personnel ne peut accepter une somme d'argent qui lui serait offerte par un tiers en raison de ses fonctions.

3.3.19 Le Membre du personnel doit faire usage des biens de l'Ordre, selon ses fonctions. Un usage à des fins personnelles n'est autorisé que dans la mesure où un tel usage est raisonnable, occasionnel, qu'il ne nuit pas à son travail et qu'il ne porte pas préjudice au personnel ou à l'organisation.

3.3.20 Le Membre du personnel ne peut, à moins d'y être expressément autorisé, utiliser les biens et ressources de l'Ordre au profit de tiers.

Confidentialité

Principe général

L'Ordre est soucieux de préserver, en tout temps, l'exactitude, la confidentialité, la sécurité et le caractère privé de l'information qu'il détient directement ou indirectement sur les membres, les membres du personnel, les membres du Conseil d'administration et les personnes du public qui ont recours à ses mécanismes de protection du public.

3.3.21 Le Membre du personnel a la responsabilité de préserver la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige autrement.

En début d'emploi, il signe le serment de discrétion prévu à cette fin (Annexe 2).

3.3.22 Le Membre du personnel ne doit pas, sans y être autorisé, consulter, utiliser ou communiquer à son avantage, à l'avantage d'un tiers ou au détriment de l'Ordre une information confidentielle qu'il détient en raison de sa fonction, à moins que la loi lui permette.

3.3.23 Le Membre du personnel ne peut pas, non plus, prendre connaissance de toute information confidentielle qui n'est pas nécessaire à l'exercice de sa fonction ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

Protection des données informatisées et utilisation des ressources informatisées de l'Ordre

3.3.24 Le Membre du personnel doit utiliser les ressources informatiques et électroniques, y compris les données informatisées, et l'accès à ses ressources uniquement aux fins de son travail et de l'exécution de ses fonctions, et ce de manière sécuritaire et dans le respect des lois, règlements, politiques et procédures applicables à l'Ordre.

- 3.3.25 Le Membre du personnel doit agir de manière à ne pas menacer la sécurité ou l'intégrité des données informatisées et des ressources informatisées en plus de les protéger contre toute falsification, perte ou dommage.
- 3.3.26 Le Membre du personnel doit utiliser les réseaux informatiques et le courrier électronique de manière sécuritaire et dans le respect des personnes, des groupes et de l'Ordre. Il est notamment interdit de consulter des sites Internet ou médias sociaux de nature discriminatoire ou pornographique, ou encore, qui tiennent des propos haineux.
- 3.3.27 Le Membre du personnel, lorsqu'il utilise à des fins personnelles un média social ou un site Web nécessitant un abonnement, doit utiliser son adresse courriel personnelle, parler en son nom et ne jamais s'afficher comme porte-parole de l'Ordre.

Règles applicables en fin d'emploi

- 3.3.28 Le Membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions à l'Ordre doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus des fonctions qu'il a assumées à l'Ordre.
- 3.3.29 Après avoir quitté son emploi, l'ex-Membre du personnel ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information obtenue dans les mêmes conditions.

Modalités d'application

- 3.3.30 Le directeur général est responsable de l'application du Code à l'intention des Membres du personnel. Il doit s'assurer que le Membre du personnel comprend le présent Code et s'y conforme.
- 3.3.31 Le Membre du personnel doit se conformer aux règles déontologiques énoncées dans la présente section du Code. Contrevenir à ces règles peut l'exposer à des mesures administratives et disciplinaires. Une mesure disciplinaire peut consister en une réprimande, en une suspension ou un congédiement, selon la nature et la gravité de la faute qu'elle vise à réprimer.
- 3.3.32 Toute mesure disciplinaire doit être communiquée par écrit au Membre du personnel concerné. Cet écrit doit expliciter les motifs de la mesure.
- 3.3.33 Pour toute personne dont la nomination et la destitution relèvent du Conseil d'administration, le directeur général rapporte la situation au comité des ressources humaines pour en traiter.

3.3.34 Tout Membre du personnel qui observe une situation de contravention au présent Code impliquant le directeur général et secrétaire, doit en aviser la présidence. Si la situation implique ces deux personnes, il en informe la présidence du comité sur la gouvernance.

4. DISPOSITIONS FINALES

Le document *Principes éthiques et code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* entre en vigueur dès son adoption.

Il doit être revu à tous les cinq ans.



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

606, rue Cathcart, bureau 700
Montréal (Québec) H3B 1K9

(514) 284-7639
www.ohdq.com